

**nous croyons
&
nous confessons**

EXTRAITS DES CONFESSIONS LUTHERIENNES
témoignage de la foi de l'église

En vente chez le
Pasteur Frédéric BOHY
21, chemin des Ardennes
68100 Mulhouse (France)

PRÉFACE

Le présent fascicule, publié par les soins de l'Eglise Evangélique Luthérienne-Synode de France et de Belgique, est un condensé des Confessions de foi de l'Eglise Luthérienne. En suivant le plan de la Confession d'Augsbourg, dont l'Eglise Luthérienne célèbre cette année le 450^e anniversaire, il propose au lecteur une série de citations tirées des différents écrits confessionnels qui constituent le Livre de Concorde publié en 1580, et dont nous commémorons cette année le quatrième centenaire. Ce sont les textes les plus caractéristiques qui donnent ainsi, sur la base de ses Confessions de foi, une vue d'ensemble de l'enseignement de l'Eglise Luthérienne.

On parle beaucoup ces derniers temps de la Confession d'Augsbourg, mais on semble ignorer l'existence d'autres confessions luthériennes tout aussi importantes. Nous pensons donc faire œuvre utile en publiant cet ouvrage. Nous le faisons sur invitation de la Conférence Missionnaire Européenne des Eglises Luthériennes confessionnelles. Le même ouvrage paraîtra donc cette année en différentes langues. Faire mieux connaître le riche héritage doctrinal de l'Eglise Luthérienne, tel était le but que nous nous étions assigné, lorsque réunis à Anvers en 1976, puis à Cambridge en 1978, nous avons décidé de commémorer de cette façon le 450^e anniversaire de la Confession d'Augsbourg et le 400^e du Livre de Concorde.

Puisse le Seigneur en bénir la lecture et l'étude !

Au nom du comité de rédaction,
Wilbert KREISS.
Châtenay-Malabry, Avril 1980.

Table des matières

	Pages
INTRODUCTION	9
HISTORIQUE	11
L'ÉCRITURE SAINTE, PAROLE DE DIEU ET SOURCE DE NOTRE FOI	17
1. <i>Dieu le Seigneur</i>	17
2. <i>L'homme devant Dieu</i>	19
<i>a) Sa corruption et sa perte par le péché originel ..</i>	19
<i>b) La sainte volonté de Dieu, la volonté captive de l'homme et sa désobéissance</i>	22
<i>c) La nécessité de la rédemption</i>	23
3. <i>Jésus-Christ, Fils de Dieu et de Marie</i>	24
4. <i>Rédemption, foi et justification</i>	26
<i>a) Le salut offert en Jésus-Christ</i>	26
<i>b) La foi en les promesses de Dieu et en l'œuvre rédemptrice du Christ</i>	27
<i>c) La justification</i>	29
5. <i>Le ministère de la prédication au service de l'Évangile. .</i>	31
<i>a) Comment l'Évangile parvient aux hommes</i>	31
<i>b) La prédication de l'Évangile appelle à la foi en l'Évangile</i>	32
<i>c) La loi et l'Évangile</i>	35
6. <i>La vie et l'obéissance nouvelles</i>	37

7. <i>L'Église de Jésus-Christ</i>	39
a) Ce qu'est l'Église.....	39
b) A quoi on reconnaît l'Église.....	40
c) Ce qui fait vivre l'Église.....	41
8. <i>Le saint Baptême chrétien</i>	41
a) Ce qu'est le Baptême.....	41
b) Les fruits et l'utilité du Baptême.....	42
c) Qui doit être baptisé.....	43
d) La vie qui jaillit du baptême en tant que bain de la régénération.....	45
e) Le Baptême des enfants.....	46
9. <i>La Sainte-Cène</i>	47
a) Ce qu'est la Sainte-Cène.....	47
b) Ce que nous offre la Sainte-Cène.....	50
c) Comment la recevoir.....	52
d) Comment vivre de la Sainte-Cène.....	53
10. <i>La vie du chrétien dans la repentance et la prière</i>	55
a) La conversion et la sanctification.....	55
b) La repentance évangélique.....	56
c) La confession et l'absolution.....	58
d) La repentance dans la vie quotidienne.....	64
e) Valeur et utilité de la prière.....	65
11. <i>Les règlements ecclésiastiques et l'autorité civile</i>	69
a) Les règlements ecclésiastiques sont des institutions temporaires.....	69
b) Leur signification dans la lutte pour la vérité et l'unité.....	70
c) L'Évangile n'abroge pas les institutions de ce monde.....	70
12. <i>Le retour du Christ pour le jugement et la vie éternelle</i>	71

INTRODUCTION

Les confessions de foi de l'Église Évangélique Luthérienne

Les confessions de foi de l'Église Évangélique Luthérienne sont contenues dans ce qu'on appelle le Livre de Concorde que les territoires et les villes impériales d'Allemagne qui s'étaient tournés vers le Luthéranisme publièrent en 1580 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Confession d'Augsbourg. En voici la liste :

1. la confession de foi apostolique ;
2. la confession de foi de Nicée ;
3. la confession de foi dite d'Athanase ;
4. la Confession d'Augsbourg ;
5. l'Apologie de la Confession d'Augsbourg ;
6. les Articles de Smalcalde ;
7. le Traité sur le pouvoir et le primat du pape et sur le pouvoir et la juridiction des évêques ;
8. le Petit Catéchisme de Luther ;
9. le Grand Catéchisme de Luther ;
10. la Formule de Concorde
 - a) l'Épitome,
 - b) la Solida Declaratio (appelée encore Livre de Bergen).

Voici en quels termes les princes et les villes impériales fidèles à la Réforme luthérienne expliquent, dans la préface au Livre de

Concorde, pourquoi ils ont publié cet ouvrage : « Puisqu'il en est ainsi, que nous avons trouvé dans les écrits divins, prophétiques et apostoliques, la certitude de notre confession et de notre foi chrétienne et que par la grâce du Saint Esprit elle a été ancrée dans nos cœurs et dans nos consciences chrétiennes, il nous a paru absolument indispensable, face aux erreurs et aux scandales qui se sont introduits dans la chrétienté, aux nombreuses discordes et aux divisions incessantes, de donner une explication chrétienne et de définir, dans toutes les controverses actuelles, ce qu'est notre position, fermement fondée sur la Parole de Dieu. Ainsi on pourra connaître la pure doctrine et la distinguer de la fausse, afin que les esprits agités et querelleurs n'aient plus la possibilité d'agir, eux qui ne veulent se lier à aucune formulation de la pure doctrine, qui sont toujours en quête de disputes nouvelles et inutiles pour présenter et défendre leurs opinions insensées et fausses, par quoi ils ne font qu'obscurcir la pure doctrine ou finissent par l'anéantir entièrement, ne laissant aux générations à venir rien d'autre que des opinions incertaines et la folie de disputes permanentes. »

HISTORIQUE

1. La confession de foi apostolique :

La confession de foi apostolique a été à l'origine la confession baptismale de l'ancienne Église chrétienne de Rome. Elle vit le jour durant la première moitié du II^e siècle. Il en existait de semblables dans toutes les Églises de l'époque, aussi bien dans la chrétienté grecque de l'Orient que dans les provinces latines de l'Occident. Le symbole baptismal romain finit durant le Moyen Age par supplanter les autres dans tout l'Occident et y acquit ainsi un caractère universel, ou mieux, œcuménique. C'est consciemment que l'Église Luthérienne maintint cette tradition.

2. La confession de foi de Nicée :

Le Symbole de Nicée est la confession du II^e synode œcuménique de Constantinople, en 381, qui accepta solennellement celle du I^{er} synode œcuménique de Nicée en 325, en y ajoutant le troisième article qui traite du Saint Esprit et de son œuvre. C'est, jusqu'à l'heure actuelle, la confession de foi au caractère œcuménique le plus prononcé, dans toute l'histoire de l'Église. Elle est en usage à la fois dans les Églises Orthodoxes de l'Orient, dans l'Église Catholique Romaine et dans les Églises de la Réforme.

3. La confession de foi dite d'Athanase :

Ce symbole, qui est une sorte de commentaire catéchétique du Symbole de Nicée, avec une insistance particulière sur les affirmations christologiques, porte le nom d'Athanase, le grand évêque et Père de l'Église à Alexandrie, dont la vie tout entière fut une lutte inlassable pour la reconnaissance du Symbole de Nicée dans la chrétienté. En fait il n'existe pas de lien direct entre Athanase et la confession de foi qui porte son nom. Elle a vu le jour en Occident au plus tôt au cours du V^e siècle, probablement en Gaule ou en Espagne. Elle jouissait d'un grand prestige en Occident durant le Moyen Age et y avait un rang œcuménique. Dans les articles 1 et 3 de la Confession d'Augsbourg et dans la première partie des Articles de Smalcalde, l'Église Luthérienne a entièrement fait sien le contenu de cette profession de foi.

4. La Confession d'Augsbourg :

Cette confession de foi fut remise dans son texte latin à l'empereur Charles-Quint, le 25 juin 1530, lors de la Diète d'Augsbourg, et lue le même jour dans son texte allemand, en sa présence et devant tous les notables de son empire. Elle devait fournir la preuve que les Évangéliques ou les Protestants, comme on les appelait depuis qu'ils avaient quitté la Diète de Spire en 1529 en protestant, étaient fidèles à l'enseignement de l'Église ancienne et que c'est à tort que leurs adversaires les taxaient de novateurs. C'est en fait la première confession de foi complète dans l'histoire de l'Église, les anciens symboles œcuméniques ne traitant pratiquement que la doctrine de la Trinité et la christologie. C'est consciemment que la Confession d'Augsbourg se réfère dans ses premiers articles aux décisions des anciens conciles et qu'elle rejette les hérésies condamnées par eux.

5. L'Apologie de la Confession d'Augsbourg :

L'empereur Charles-Quint et les nobles catholiques de l'empire allemand ayant rejeté la Confession d'Augsbourg et tenté de la réfuter dans un document appelé la Confutation, Mélanchthon, l'auteur principal de cette confession de foi, écrivit un document chargé de la défendre. C'est l'Apologie de la Confession d'Augsbourg. Elle fut rédigée en latin et constitue une controverse doctrinale de haut niveau avec la théologie scolastique de l'Église Catholique Romaine.

6. Les Articles de Smalcalde :

Ils ont pour auteur Martin Luther. Le prince-électeur de Saxe, Jean-Frédéric, l'avait chargé de la rédaction de ce texte destiné à servir aux Luthériens de document officiel au concile que le Pape Paul III projetait de réunir à Mantoue le 25 mai 1537. Lorsque les princes luthériens se réunirent à Smalcalde, en février 1537, ces articles, suite à une grave maladie de Luther, ne furent pas officiellement adoptés par eux ; cependant les théologiens luthériens réunis dans cette ville y apposèrent leur signature. Ce n'est que depuis 1580, date de la parution du Livre de Concorde, qu'ils figurent au nombre des confessions de foi luthériennes.

7. Le Traité sur le pouvoir et le primat du pape et sur le pouvoir et la juridiction des évêques :

Mélanchthon écrivit ce petit opuscule, la plus courte des confessions de la Réforme, pendant son séjour à Smalcalde en 1537, du fait que ni la Confession d'Augsbourg ni son Apologie, qui devaient selon la volonté des princes et nobles luthériens représenter la voix de la Réforme lors du concile de Mantoue, ne disaient rien sur la position du pape et du clergé dans l'Église. Il fallait combler cette lacune, ce qu'on demanda à Mélanchthon de

faire. En 1580, son traité fut intégré aux Confessions Luthériennes avec les Articles de Smalcalde.

8 et 9. Le Petit et le Grand Catéchismes de Luther :

Ces ouvrages de nature catéchétique n'ont pas été écrits pour servir à l'Église de confession publique, mais l'argument invoqué par la Formule de Concorde pour expliquer pourquoi ils ont été reçus au nombre des confessions de foi luthériennes, devrait convaincre aujourd'hui encore : « Puisque les questions religieuses sont aussi de la plus haute importance pour les gens du peuple et pour les laïcs qui, en leur qualité de chrétiens et pour leur salut, doivent distinguer la doctrine pure de la doctrine fausse, nous adhérons unanimement au Petit et au Grand Catéchisme du Dr. Luther » (Solida Declaratio, Sommaire de la Doctrine, § 8).

Les deux Catéchismes furent écrits par Luther à la même époque, après que d'autres théologiens luthériens, tels que Justus Jonas et Jean Agricola, chargés de le faire, y eurent renoncé, convaincus qu'ils étaient de leur incompetence. Le Grand Catéchisme est en fait un condensé de sermons catéchétiques que Luther prononça de mai à novembre 1528 dans l'église de Wittemberg, en remplacement du pasteur attitré, Jean Bugenhagen. Le Petit Catéchisme parut tout d'abord sous forme de plaquettes, au début de l'an 1529. En mai de la même année il fut publié sous forme d'un recueil illustré. Le Grand Catéchisme, qui portait à cette époque le titre de « Catéchisme Allemand », avait été imprimé un mois plus tôt.

10. La Formule de Concorde :

La Formule de Concorde vit le jour à la suite de controverses doctrinales qui avaient surgi au sein du luthéranisme après la mort de Luther (1546) et la défaite de la ligue de Smalcalde (1547), défaite qui aboutit à l'Interim d'Augsbourg (mai 1548) et à l'Inte-

rim de Leipzig (décembre 1548), qui furent l'occasion de compromis avec l'Église Catholique. Par ailleurs, depuis les années 60 le Calvinisme pénétrait dans le sud-ouest de l'Allemagne, ce qui eut pour résultat un affaiblissement de la position scripturaire de l'Église Luthérienne dans la doctrine de la Sainte Cène et la christologie, bien qu'on s'évertuât de proclamer qu'on restait fidèle à l'enseignement de la Confession d'Augsbourg. Jacob Andreae fut sans conteste l'initiateur de cette Formule de Concorde qui marqua la fin des controverses doctrinales au sein du luthéranisme de l'époque. Il fut grandement secondé par Martin Chemnitz et Nicolas Selnecker, soutenu et encouragé par différents princes luthériens. La partie essentielle de la Formule de Concorde, la Solida Declaratio, appelée encore Livre de Bergen (du nom d'un couvent près de Magdebourg où eut lieu la rédaction finale de la Formule de Concorde), fut achevée fin mai 1577. L'Épitome n'en est rien d'autre qu'un résumé dû à la plume de Jacob Andreae. La Formule de Concorde, pour employer ses propres termes, ne veut être qu'une « récapitulation et explication complète, détaillée et précise de quelques articles de la Confession d'Augsbourg, sur lesquels des controverses ont eu lieu parmi certains théologiens de cette confession ».

Le 25 mai 1580, la Formule de Concorde fut officiellement adoptée et reçue dans le Livre de Concorde avec les autres confessions de foi luthériennes.

La confession de l'Église ne possède aucune autorité inhérente à elle-même, due par exemple à son âge et sa dignité, ou au prestige des théologiens qui y ont œuvré. Elle tire son autorité de l'Écriture seule. La Formule de Concorde tient à préciser que les Luthériens adhèrent à la Confession d'Augsbourg inaltérée, non point « parce qu'elle a été rédigée par nos théologiens, mais parce qu'elle est tirée de la Parole de Dieu, qui en est le solide fondement » (Solida Declaratio, Sommaire de la Doctrine, § 5). C'est pourquoi aussi les Confessions Luthériennes sont convaincues de parler non pas pour une partie de la chrétienté, mais pour l'Église chrétienne tout entière, pour la sainte assemblée des croyants de tous les temps : « Nous enseignons aussi qu'il doit y avoir une

sainte Église chrétienne et qu'elle subsistera éternellement. Elle est l'assemblée de tous les croyants parmi lesquels l'Évangile est prêché fidèlement et les saints sacrements administrés conformément à l'Évangile » (Article 7, § 1).

L'Écriture Sainte, Parole de Dieu et source de notre foi

Seule la Parole de Dieu doit établir des articles de foi ; en dehors d'elle, personne, pas même un ange. (Les Articles de Smalcalde, II, 2.)

Nous croyons, enseignons et confessons que les livres prophétiques et apostoliques de l'Ancien et du Nouveau Testament constituent la seule règle ou norme selon laquelle toutes les doctrines et tous les docteurs doivent être appréciés et jugés. Il est écrit, en effet : « Ta Parole est une lampe à mes pieds et une lumière sur mon sentier » (Ps. 119:105.) Saint Paul dit de même (Gal. 1:8) : « Quand bien même un ange du ciel viendrait annoncer un autre Évangile, qu'il soit anathème ! » (Formule de Concorde, Épitome, Sommaire, 1.)

I. — DU SEIGNEUR DIEU

En premier lieu nous enseignons et croyons unanimement, conformément à la résolution du Concile de Nicée, qu'il y a un seul Être divin qui est appelé et qui est véritablement Dieu ; et cependant il y a, dans cet Être divin unique, trois personnes également puissantes, également éternelles, Dieu le Père, Dieu le Fils, Dieu le Saint-Esprit, tous les trois un seul Être divin, éternel, indivisible, infini, d'une incommensurable puissance, sagesse et

bonté, créateur et conservateur de toutes choses visibles et invisibles. Et par le mot « personne » nous n'entendons pas une partie ni une qualité inhérente à un être, mais ce qui subsiste par soi-même. C'est ainsi que, sur ce point, les Pères ont employé ce mot. Pour cette raison nous rejetons toutes les hérésies contraires à cet article. (Confession d'Augsbourg, I.)

« Tu n'auras point d'autres dieux. » Cela veut dire : c'est moi seul que tu considéreras comme ton Dieu. Qu'est-ce que cela signifie et comment faut-il le comprendre ? Qu'est-ce qu'avoir un Dieu ou qu'est-ce que Dieu ? Réponse : Celui-là est Dieu et s'appelle Dieu, de la bonté et de la puissance duquel tu peux attendre tous les biens et auquel tu peux avoir recours dans tous les malheurs et dans tous les dangers, en sorte qu'avoir un Dieu n'est autre chose que croire en lui de tout son cœur et mettre en lui toute sa confiance. Comme je l'ai dit souvent, la confiance et la foi du cœur seules font et le vrai Dieu et l'idole. Si tu crois et te confies vraiment, ton Dieu, lui aussi, sera vraiment Dieu ; inversement, sans une vraie confiance, point de vrai Dieu. Car la foi et Dieu sont inséparables. Ce à quoi ton cœur s'attache et se fie est proprement ton Dieu.

Voici donc le sens de ce commandement : il exige la vraie foi du cœur, la confiance qui trouve le seul vrai Dieu et qui s'attache à lui seul. C'est comme si Dieu nous disait : « Aie confiance, permets-moi d'être ton seul Dieu et n'en cherche pas d'autre ; les biens qui te manquent, cherche-les auprès de moi et compte sur moi. Si tu souffres, si le malheur te frappe, si tu es en danger, viens à moi et reste auprès de moi. C'est moi qui veux te donner tout ce qu'il te faut, te secourir et te délivrer. Mais que ton cœur ne s'attache et ne se fie qu'à moi. (Grand Catéchisme, I.)

Je crois en un seul Dieu, Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, des choses visibles et des invisibles. (Le Symbole de Nicée, 1.)

« Notre Père qui es aux cieux. » Quel est le sens de ces paroles ? Dieu nous convie à croire qu'il est vraiment notre Père, et que nous sommes vraiment ses enfants, afin qu'avec une confiance d'enfant nous lui adressions nos prières comme à notre

Père bien-aimé. » (Le Petit Catéchisme : Le Notre Père, L'invocation.)

« Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre. » Cet article nous dépeint en peu de mots l'essence, la volonté et l'œuvre de Dieu le Père. Comme les Dix Commandements ont prescrit de n'avoir qu'un seul Dieu, on pourrait poser ces questions : Qu'est-ce que ce Dieu ? Que fait-il ? Comment peut-on le glorifier ? Comment peut-on le dépeindre ou le décrire, afin de le connaître ? C'est tout cela que nous apprennent cet article et les suivants, de telle sorte que le Symbole n'est autre chose qu'une réponse des chrétiens au premier commandement. Si l'on demandait à un jeune enfant : Mon cher enfant, quel est ton Dieu, que sais-tu de lui ? il pourrait dire : Mon Dieu, c'est d'abord le Père qui a créé le ciel et la terre ; je crois qu'il n'y a pas d'autre Dieu, car nul autre que lui n'aurait pu créer le ciel et la terre. (Grand Catéchisme, I.)

II. — L'HOMME DEVANT DIEU

a) Sa corruption et sa perte par le péché originel.

Nous enseignons ensuite qu'après la chute d'Adam, tous les hommes nés de manière naturelle sont conçus et nés dans le péché ; c'est-à-dire que tous, dès le sein de leur mère, sont remplis de désirs et de penchants mauvais, et que, par nature, il ne peut y avoir en eux ni vraie crainte de Dieu, ni vraie foi en Dieu. Nous enseignons aussi que cette corruption innée, ce péché originel est véritablement un péché et qu'il voue à la damnation et à la colère éternelle de Dieu tous ceux qui ne naissent pas de nouveau par le Baptême et le Saint-Esprit. (Confession d'Augsbourg, II.)

Quand les scolastiques parlent du péché originel, ils omettent l'essentiel, les péchés graves de la nature humaine qui font notre grande misère. Ce sont l'ignorance de Dieu, le mépris de Dieu, le manque de crainte de Dieu ou de confiance en Dieu, la fuite devant Dieu et la haine de son jugement, la colère contre Dieu, le

doute de sa grâce, la confiance dans les choses terrestres comme l'argent, la propriété, les amis. Cette maladie héréditaire est une corruption de toute notre nature humaine, de notre cœur et de nos pensées. Elle nous oppose directement au premier et grand commandement de Dieu : c'est ce qu'oublient les scolastiques. Ils disent au contraire que la nature humaine n'est pas corrompue, qu'elle est capable d'honorer et d'aimer Dieu et d'accomplir les commandements. Ils ne voient pas qu'ils se contredisent eux-mêmes. (Apologie, II, 8.)

« Nous confessons ici, comme saint Paul le dit dans Romains 5, 12, que le péché est entré dans le monde par un seul homme, Adam, par la désobéissance duquel tous les hommes sont devenus pécheurs, soumis à la mort et au diable. C'est là ce qu'on appelle le péché originel ou capital. Les fruits de ce péché sont les œuvres mauvaises, défendues dans le Décalogue : l'incrédulité, la fausse foi, l'idolâtrie, le manque de confiance en Dieu et de crainte de Dieu, la présomption, le désespoir, l'aveuglement et, en un mot, la vie de l'homme qui ne connaît ou qui ne respecte pas Dieu. Faire des œuvres mauvaises, c'est en outre, mentir, jurer par le nom de Dieu, ne pas prier, ne pas invoquer Dieu, mépriser sa Parole, désobéir aux parents, tuer, mener une vie de débauche, voler, tromper, etc.

Le péché originel est une corruption si pernicieuse et si profonde de la nature humaine, qu'aucune raison ne peut le comprendre ; mais il faut le croire, car cela est révélé dans l'Écriture. En conséquence, ce que les théologiens de l'École ont enseigné contrairement à cet article, n'est qu'erreur et aveuglement. Ils ont dit :

1. Qu'après la chute d'Adam les forces naturelles de l'homme sont restées entières et intactes, et que l'homme a, par nature, une raison droite et une volonté bonne, comme l'enseignent les philosophes.

2. Que l'homme possède un libre arbitre pour faire le bien et s'abstenir du mal ou, inversement, pour s'abstenir du bien et faire du mal.

3. Que l'homme, par ses forces naturelles, peut observer et accomplir tous les commandements de Dieu.

4. Qu'il peut, par ses forces naturelles, aimer Dieu par-dessus toute chose et son prochain comme lui-même.

5. Que, si un homme fait tout ce qu'il peut, Dieu lui donne sûrement sa grâce... Ces thèses, et bien d'autres de même genre, résultent du fait que les scolastiques ne comprennent et ne savent ni ce qu'est le péché, ni ce qu'est le Christ, notre Sauveur. Ce sont des doctrines purement païennes que nous ne pouvons admettre. Si elles sont justes, le Christ est mort en vain, puisqu'il n'y a, dans l'homme, ni dommage, ni péché pour lequel il aurait dû mourir ; ou bien le Christ n'est mort que pour notre corps, et non pour notre âme, puisque celle-ci est saine et que le corps seul est soumis à la mort. (Articles de Smalcalde, III, 1.)

Nous enseignons que depuis la chute, l'homme hérite de ses parents une malignité innée et un cœur impur, des convoitises mauvaises et des penchants pervers », de telle sorte que, par nature, « nous héritons tous d'Adam un cœur, des sentiments et des pensées » qui font que « nos facultés supérieures et la lumière de notre raison s'opposent directement à Dieu et à ses commandements » et sont même inimitié contre Dieu, particulièrement lorsqu'elles ont rapport aux choses spirituelles, aux choses de Dieu. Sous le rapport des choses extérieures, des choses de ce monde, qui sont soumises à la raison, l'homme possède encore quelque intelligence et quelque pouvoir, bien que ces misérables restes soient très affaiblis, puisqu'ils sont, eux aussi, infectés et empoisonnés par la maladie héréditaire, au point de perdre toute valeur devant Dieu. (Formule de Concorde, Solida Declaratio I, 11 s.)

Ces paroles de l'Écriture (Deut. 32 ; 6 : Es. 45:11 ; 54:5 ; 64:8 ; Actes 17:25 ss ; Apoc. 4:11 ; Job 10:8-12 ; Ps. 139:14-16) attestent clairement que Dieu, même après la chute, est le créateur de l'homme, de son corps et de son âme. Il est donc faux que l'homme corrompu soit, sans aucune distinction, le péché lui-même, auquel cas Dieu serait le créateur du péché. Notre Petit Catéchisme déclare de même, dans l'explication du premier arti-

cle : « Je crois que Dieu m'a créé ainsi que toutes les autres créatures, qu'il m'a donné et me conserve mon corps avec ses organes, mon âme avec ses facultés. » Et dans le Grand Catéchisme se trouvent ces mots : « Je crois que je suis une créature de Dieu. Ceci veut dire que Dieu m'a donné et me conserve sans cesse mon corps et mon âme, la vie, mes membres petits et grands, tous mes sens, ma raison et mon intelligence... » D'autre part, cette même créature, cette œuvre de Dieu, a été misérablement corrompue par le péché, car la masse dont, aujourd'hui, Dieu forme et façonne l'homme, a été corrompue et pervertie en Adam et se transmet ainsi à nous par hérédité. (Formule de Concorde, Solida Declaratio I, 38.)

b) La sainte volonté de Dieu ; la volonté captive de l'homme et sa désobéissance.

Nous croyons que la Loi a été donnée par Dieu, tout d'abord pour détourner l'homme du péché par la menace et la crainte du châtiment et par la promesse et l'offre de la grâce et des bienfaits de Dieu. Mais, à cause de la méchanceté causée dans l'homme par le péché, cela n'a pas eu de bons effets. Quelques-uns sont devenus plus mauvais ; tels sont ceux qui se révoltent contre la Loi qui leur interdit de faire ce qui leur plaît et leur ordonne de faire ce qui ne leur plaît pas. S'ils ne sont pas retenus par la menace du châtiment, ils font plus de mal, maintenant qu'ils transgressent la Loi, qu'ils n'en faisaient auparavant. Tels sont les gens grossiers et méchants qui font le mal dès qu'ils en ont l'occasion.

D'autres deviennent aveugles et présomptueux ; ils s'imaginent qu'ils observent la Loi et qu'ils peuvent l'accomplir par leurs propres forces, comme l'affirment les scolastiques. De là viennent les hypocrites et les faux saints.

Mais l'office principal ou la vertu de la Loi est de découvrir le péché originel et toutes ses conséquences et de montrer à l'homme à quel point sa nature est déchue et corrompue. La Loi lui démontre, en effet, qu'il n'a point de Dieu ou qu'il méprise le vrai Dieu et adore des dieux étrangers, ce qu'il n'aurait pas cru précédem-

ment et sans la Loi. Il est alors terrifié, humilié, découragé et désespéré ; il voudrait être secouru et ne sait où se réfugier ; il devient ennemi de Dieu et commence à murmurer. C'est ce qu'exprime l'apôtre en disant, dans Romains 4:15, « La Loi excite la colère » et, dans Romains 5:20, « Le péché est rendu plus grand par la Loi. » (Articles de Smalcalde III, 2.)

Cet office de la Loi, le Nouveau Testament le maintient et l'enseigne aussi. C'est ce que fait saint Paul quand il dit : « La colère de Dieu se révèle du ciel contre tous les hommes » (Rom. 1:18) ; « Le monde entier est coupable devant Dieu et aucun homme n'est juste devant lui. » (Rom. 3:19 ss.) Et le Christ dit lui-même : « Le Saint-Esprit convaincra le monde de péché. » (Jean 16:8.)

Telles sont les foudres par lesquelles Dieu frappe tout ensemble les pécheurs avérés et les faux saints. Il ne laisse personne prétendre être juste et il les réduit, les uns et les autres, à la terreur et au désespoir. C'est là le marteau dont parle Jérémie : « Ma parole est un marteau qui broie les rochers. » Ceci n'est point une *contritio activa*, une repentance qui serait l'œuvre de l'homme, mais une *contritio passiva*, un vrai tourment de la conscience, une vraie souffrance du cœur, une agonie.

C'est ainsi que commence la vraie pénitence. L'homme est contraint d'entendre cette sentence : « Que vous soyez des pécheurs avérés ou des saints, vous ne valez pas mieux les uns que les autres ; tous, vous devez devenir autres que vous n'êtes et agir autrement que vous n'agissez. Qui que vous soyez et quelque grands, sages, puissants et saints que vous prétendiez être, ici personne n'est juste. » (Articles de Smalcalde III, 3.)

Nous croyons, enseignons et confessons unanimement que la Loi est proprement un enseignement divin qui nous révèle la juste et immuable volonté de Dieu et qui nous apprend ce que l'homme doit être, dans sa nature, dans ses pensées, dans ses paroles et ses actions, pour pouvoir plaire à Dieu et être agréé par lui. En même temps, la Loi annonce aux transgresseurs la colère de Dieu et les menace de peines temporelles et éternelles. Comme Luther l'a écrit contre les antinomistes, tout ce qui condamne le péché fait partie

de la Loi dont l'office propre est de condamner le péché et d'amener les hommes à reconnaître leurs péchés (Rom. 3:20 et 7:7). Puisque l'incrédulité est la racine et la source de tous les péchés, qui doivent être condamnés, la Loi condamne aussi l'incrédulité. Sans doute, l'enseignement donné par la Loi est éclairé et expliqué par l'Évangile ; mais il n'en est pas moins vrai que l'office propre de la Loi est de condamner les péchés et d'apprendre aux hommes à faire de bonnes œuvres. » (Formule de Concorde, Solida Declaratio V, 17 s.)

Le libre arbitre (de l'homme), par ses forces propres et naturelles, ne peut rien opérer pour sa propre conversion, pour sa justice et son salut, ni y coopérer en rien, ni obéir et croire au Saint-Esprit qui, dans l'Évangile, offre à l'homme la grâce et le salut, ni l'accepter. Bien plus, le libre arbitre, mauvais et rebelle par nature, résiste à Dieu et à sa volonté quand il n'est pas éclairé et régi par l'Esprit de Dieu. (Formule de Concorde, Solida Declaratio II, 18.)

c) La nécessité de la rédemption.

Avant d'être éclairé, converti, régénéré et conduit par le Saint-Esprit, l'homme, par lui-même et par ses forces propres et naturelles, ne peut rien entreprendre, rien opérer dans l'ordre des choses spirituelles, pour sa conversion ou sa régénération, et ne peut y coopérer en rien, pas plus qu'une pierre, un bloc de bois ou d'argile. (Formule de Concorde, Solida Declaratio II, 24.)

Ainsi parle Jean-Baptiste : « Aucun de vous n'est bon ; vous êtes pleins d'incrédulité ; vous ne connaissez pas Dieu et vous ne comprenez pas sa volonté. Car il est présent, celui de la plénitude duquel nous devons tous recevoir grâce sur grâce et sans lequel aucun homme ne peut être juste devant Dieu. » (Articles de Smalcaldé III, 3, 32.)

III. — JÉSUS-CHRIST, FILS DE DIEU ET DE MARIE

De même nous enseignons que Dieu le Fils est devenu homme, né de la pure vierge Marie, et que les deux natures, la divine et l'humaine, inséparablement unies dans une seule personne, constituent un seul Christ, qui est vrai Dieu et vrai homme. Il est véritablement né, il a souffert, il a été crucifié, il est mort, il a été enseveli, afin d'être une victime expiatoire non seulement pour le péché originel, mais aussi pour tout autre péché, et d'apaiser la colère de Dieu.

De même nous enseignons que ce même Christ est descendu aux enfers, qu'il est véritablement ressuscité des morts le troisième jour, monté au ciel, assis à la droite de Dieu, afin qu'il domine et règne éternellement sur toutes les créatures, qu'il sanctifie, purifie, affermisce et console par le Saint-Esprit tous ceux qui croient en lui, qu'il leur donne en partage aussi la vie et toutes sortes de dons et de biens, et qu'il les protège et défend contre le diable et le péché. Ce même Seigneur et Christ enfin viendra ouvertement pour juger les vivants et les morts, conformément au Symbole des Apôtres. (Confession d'Augsbourg III.)

« Je crois en un seul Seigneur, Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles, Dieu né de Dieu, Lumière de Lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a pas été fait mais engendré, qui est de même substance que le Père et par qui toutes choses ont été faites. Pour nous, hommes, et pour notre salut il est descendu des cieux, s'est incarné par le Saint-Esprit en la Vierge Marie et a été fait homme, il a été aussi crucifié pour nous sous Ponce Pilate, il a souffert et a été enseveli. Il est ressuscité le troisième jour selon les Écritures, il est monté au ciel, il siège à la droite du Père. Il reviendra plein de gloire pour juger les vivants et les morts et son règne n'aura point de fin. » (Symbole de Nicée, Art. II.)

« Je crois que Jésus-Christ, vrai Dieu, né du Père de toute éternité, vrai homme, né de la vierge Marie, est mon Seigneur. » (Petit Catéchisme, début de l'explication du 2^e article.)

Avec l'ancienne Église orthodoxe et selon l'explication

conforme à l'Écriture qu'elle a donnée de cette doctrine, nous croyons et enseignons que la nature humaine du Christ a reçu la majesté en raison de l'union hypostatique, c'est-à-dire parce que « toute la plénitude de la divinité » n'habite pas dans le Christ de la même manière qu'elle habite dans les saints ou dans les anges, mais « corporellement », comme en son propre corps ; dans la nature humaine assumée, la divinité peut librement, au gré du Christ, faire luire sa majesté, sa force, sa gloire et son pouvoir dans, avec et par cette nature humaine, de même que l'âme agit dans le corps et le feu dans le fer rouge. C'est par ces exemples, comme nous l'avons indiqué plus haut, que toute l'ancienne Église a illustré cette doctrine. La majesté de cette nature humaine a été, le plus souvent, voilée et, pour ainsi dire, dissimulée au temps de l'abaissement du Christ. Mais maintenant que celui-ci a quitté la forme d'un serviteur, sa majesté se manifeste pleinement et puissamment, devant tous les saints, au ciel et sur la terre ; dans la vie future, nous verrons, nous aussi, « sa gloire, face à face » (Jean 17:24 ; 1 Cor. 13:12) (La Formule de Concorde, Solida Declaratio VIII, 64 s.).

IV. — RÉDEMPTION, FOI ET JUSTIFICATION

a) Le salut offert en Jésus-Christ notre Seigneur.

Je crois que Jésus-Christ... est mon Seigneur. Il m'a racheté, moi perdu et condamné, en me délivrant du péché, de la mort et de la puissance du diable ; non point à prix d'or ou d'argent, mais par son saint et précieux sang, par ses souffrances et sa mort innocentes, afin que je lui appartienne et que je vive dans son Royaume, pour le servir éternellement dans la justice, dans l'innocence et la félicité, comme lui-même, étant ressuscité des morts, vit et règne éternellement. C'est ce que je crois fermement. (Petit Catéchisme, fin de l'explication du 2^e article.)

Cet article est très riche et très étendu, mais, pour le traiter brièvement et le mettre à la portée des enfants, nous choisirons

une parole qui en renferme tout le sens, c'est-à-dire qui nous montre comment nous avons été rachetés, et nous nous bornerons à expliquer ces mots : *Et en Jésus-Christ, notre Seigneur*. Si l'on t'interroge sur le second article, et si l'on te demande : Que sais-tu de Jésus-Christ ? réponds brièvement : Je crois que Jésus-Christ, vrai Fils de Dieu, est devenu mon Seigneur. — Et que signifient ces mots : il est devenu mon Seigneur ? — Cela veut dire qu'il m'a délivré du péché, du diable, de la mort et de tout mal. Auparavant, je n'avais ni seigneur, ni roi, mais j'étais assujéti à la puissance du diable, condamné à mort et retenu dans les liens du péché et dans l'aveuglement. (Grand Catéchisme. Art. II.)

b) La foi en la promesse de Dieu et en l'œuvre rédemptrice du Christ.

La foi qui justifie c'est l'assurance, la forte et sûre persuasion du cœur, par laquelle je tiens pour vrai, de tout mon cœur, la promesse divine de m'accorder, sans que je le mérite, le pardon des péchés, la grâce et le salut, par le Médiateur Jésus-Christ. Et, pour que nul ne s'imagine qu'il ne s'agit là que d'une pure connaissance historique, j'ajoute ceci :

Par la foi je *reçois* de tout mon cœur le trésor qui m'est offert. Cette foi n'est pas quelque chose que *j'offre* à Dieu. La foi n'est pas une œuvre méritoire, mais c'est la disposition d'un cœur qui se fie entièrement au don que Dieu nous accorde. Ce n'est pas nous qui offrons à Dieu le don de la foi. C'est lui qui nous comble des bienfaits de la grâce du Christ... Dieu veut être adoré par une foi qui accepte ce qu'il promet et ce qu'il offre.

La foi n'est pas seulement la connaissance de l'histoire, mais elle tient ferme la promesse divine, comme en témoigne suffisamment saint Paul, Romains 4:16 : « La justice vient de la foi, pour que la promesse soit ferme. » Là saint Paul lie ensemble ces deux choses : la foi et la promesse, de sorte que, là où est la promesse, là doit aussi être la foi ; là Dieu exige la foi confiante. En nous en tenant au Symbole des Apôtres, nous verrons plus clairement encore ce qu'est la foi qui sauve. En effet, nous y confessons cet

article : « je crois la rémission des péchés ». Donc, il ne suffit pas que je sache ou que je croie que Christ est né, qu'il a souffert, qu'il est ressuscité, etc., comme il est dit dans le Symbole des Apôtres. Cela serait inutile, si je croyais aussi cet article de la rémission des péchés, car c'est en vue de ce que dit cet article, que tous ces faits historiques ont eu lieu. Il faut donc que je croie que c'est bien à moi que les péchés sont pardonnés.

Quand nous parlons donc de la foi qui justifie, nous trouvons réunies ces trois choses : 1° la promesse divine ; 2° cette promesse nous est offerte gratuitement ; 3° le mérite du sang de Jésus répandu pour nous, est le trésor qui paie la dette du péché.

La promesse est reçue par la foi. La promesse du salut gratuit exclut tout mérite humain, puisque ce bienfait nous est offert par miséricorde. Et, comme il faut de toute manière que les péchés soient expiés, cette dette est payée par le mérite du sacrifice de Christ sur la croix. L'Écriture Sainte emploie souvent, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament, le terme de *miséricorde*. Les Pères aussi répètent sans cesse que c'est par miséricorde que Dieu nous pardonne. Chaque fois que nous trouvons mentionnée la miséricorde divine, nous devons savoir que c'est par la foi que nous recevons ce qu'offre la miséricorde divine. De même, lorsqu'il est question de la foi dans ces écrits, nous devons nous souvenir qu'il ne s'agit pas de la croyance historique, mais de celle qui a pour objet la miséricorde divine. Car la foi ne nous justifie et ne nous sauve pas en tant qu'œuvre méritante en soi, mais uniquement parce qu'elle accepte la miséricorde promise. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, IV, 48-56.)

Au sujet de la justice de la foi devant Dieu, nous croyons, enseignons et confessons unanimement... que le pécheur est justifié devant Dieu, c'est-à-dire absous de tous ses péchés, libéré de la condamnation justement prononcée contre lui, adopté par Dieu et fait héritier de la vie éternelle, sans qu'il l'ait mérité, sans qu'il en soit digne, indépendamment de toutes ses œuvres antérieures, présentes ou ultérieures, par pure grâce, sans autre cause que le mérite unique, l'obéissance totale, la passion amère, la mort et la résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ dont l'obéissance

nous est imputée à justice (par Dieu). Ces biens (divins) nous sont présentés par le Saint-Esprit dans la promesse de l'Évangile. La foi est le seul moyen de les saisir, de les recevoir et de nous les approprier. Elle est un don de Dieu ; c'est grâce à ce don que, dans la Parole de l'Évangile, nous puisons la vraie connaissance du Christ, notre Rédempteur, et que nous nous confions en lui, assurés que c'est uniquement à cause de son obéissance et par grâce que nous recevons la rémission des péchés, que nous sommes tenus pour justes et pieux par Dieu le Père et que nous obtenons le salut éternel. (Formule de Concorde, Solida Declaratio III, 9-11.)

c) La justification.

Nous enseignons ensuite que nous ne pouvons obtenir la rémission des péchés et la justice devant Dieu par notre mérite, nos œuvres et nos satisfactions, mais que nous recevons la rémission des péchés et devenons justes devant Dieu par grâce, à cause de Christ et par la foi, si nous croyons que le Christ a souffert pour nous, et que, grâce à lui, le pardon des péchés, la justice et la vie éternelle nous sont donnés. Car cette foi-là, Dieu veut nous l'imputer à justice devant lui, comme saint Paul le dit aux Romains, chap. 3 et 4 (en particulier en 3:2 et 4:57). (Confession d'Augsbourg, 4.)

Obtenir le pardon des péchés, et être justifié, c'est une seule et même chose, comme dit le Psaume 32 : « Heureux celui à qui ses transgressions sont pardonnées. » Or, ce pardon est obtenu uniquement par la foi en Christ, et nullement par notre charité ou à cause de notre amour, quoique les œuvres de la charité doivent être la conséquence de la foi. Donc c'est par la foi seule que nous sommes justifiés, puisque être justifié signifie que le méchant devient bon, et qu'il est régénéré par le Saint-Esprit. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, IV, 76-78.)

Nous avons démontré clairement par les témoignages de l'Écriture et par des arguments tirés d'elle, que nous sommes justifiés par la foi en Christ. Il est facile de constater combien cette

doctrine est importante, puisque elle seule permet d'apprécier le ministère de Jésus-Christ, d'obtenir ses bienfaits et en particulier la consolation et le réconfort assurés auxquels aspirent les âmes pieuses. Il importe aussi que cette doctrine soit proclamée par l'Église, qui a été précisément instituée pour préserver les âmes du doute, et pour fonder leur espérance sur le roc de l'Évangile. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, IV, 118.)

Voilà le PREMIER ARTICLE, l'article capital : Jésus-Christ, notre Dieu et notre Seigneur, est « mort pour nos péchés et ressuscité pour notre justification. » (Rom. 4:25.) Lui seul, « il est l'agneau de Dieu qui porte les péchés du monde » (Jean 1:29), et « Dieu a mis sur lui les péchés de nous tous. » (Esaïe 53:6.) Il est dit encore : « Tous les hommes sont pécheurs et sont justifiés sans nul mérite, par sa grâce, au moyen de la rédemption opérée par Jésus-Christ, en son sang », etc. (Rom. 3:23-25.)

Puisque cela doit être cru et ne peut être obtenu ni saisi au moyen d'une œuvre, d'une loi ou d'un mérite quelconque, il est clair et certain que seule une telle foi nous justifie, comme saint Paul le dit dans *Romains 3* : « Nous estimons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi. » Afin, dit-il encore, que l'on reconnaisse que Dieu seul « est juste et justifie celui qui a la foi en Jésus ».

Sur cet article, aucune concession n'est admissible ; on ne peut s'en écarter, le ciel et la terre fussent-ils crouler avec tout ce qui est périssable. « Car il n'y a aucun autre nom par lequel nous puissions être sauvés », dit saint Pierre (Actes 4:12). « Et par ses meurtrissures nous avons la guérison. » (Es. 53:5) (Articles de Smalcalde, II, 1).

La justice qui est imputée, devant Dieu et par pure grâce, à la foi ou aux croyants, est donc l'obéissance, la passion et la résurrection du Christ qui a satisfait à la Loi pour nous et expié nos péchés. Puisque le Christ n'est pas seulement homme, mais Dieu et homme dans l'unité de sa personne indivise, il était maître de la Loi ; il était donc aussi peu assujéti à la Loi qu'à la souffrance et à la mort. Pour cette raison, l'obéissance dont il fit preuve dans toute sa passion et dans sa mort, non seulement en obéissant à son

Père, mais encore en se soumettant, volontairement et à notre place, à la Loi et en l'accomplissant par cette obéissance même, nous est imputée à justice. C'est à cause de l'obéissance totale que le Christ rendit à son Père, pour nous, par ses actes et par sa passion, dans sa vie et dans sa mort, que Dieu nous remet nos péchés, qu'il nous tient pour bons et justes et qu'il nous donne le salut éternel. Cette justice nous est offerte par le Saint-Esprit, par le moyen de l'Évangile et dans les sacrements ; elle est saisie, reçue et appropriée par la foi. C'est pourquoi les croyants possèdent la réconciliation avec Dieu, la rémission des péchés, la faveur de Dieu, l'adoption et l'héritage de la vie éternelle.

Le verbe justifier signifie donc, ici, déclarer juste et absoudre des péchés et des peines éternelles qu'ils entraînent, à cause de la justice du Christ, « laquelle est imputée par Dieu à la foi » (Phil. 3:9). Aussi bien, ce terme est fréquemment employé dans ce sens tant dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau : « Celui qui justifie l'impie et celui qui condamne le juste, dit Salomon, sont tous deux en abomination au Seigneur. » (Prov. 17:15.) « Malheur, dit Esaïe, à ceux qui justifient l'impie pour un présent et qui refusent aux justes de leur faire droit. » (Es. 5:22.) L'apôtre Paul dit de même : « Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu qui justifie » (Rom. 8:33), c'est-à-dire qui absout (Formule de Concorde, Solida Declaratio III, 15-17).

V. — DU MINISTÈRE DE LA PRÉDICATION AU SERVICE DE L'ÉVANGILE

a) Comment l'Évangile parvient aux hommes ?

Revenons maintenant à l'Évangile qui nous porte remède et secours contre le péché, et cela de plusieurs manières, car Dieu est riche en miséricorde. L'Évangile vient à notre aide, premièrement, par la parole orale qui prêche dans le monde entier la rémission des péchés, ce qui est l'office propre de l'Évangile ; deuxièmement,

mement, par le baptême ; troisièmement, par le saint Sacrement de l'autel ; quatrièmement, par le pouvoir des clefs ainsi que par les entretiens et la consolation mutuelle des frères, selon Matthieu 18:20 « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom... » (Articles de Smalcalde III, 4.)

b) La prédication de l'Évangile appelle à la foi en l'Évangile.

Pour qu'on obtienne cette foi (qui justifie), Dieu a institué le ministère de la prédication, donné l'Évangile et les Sacrements. Par leur moyen, il donne le Saint-Esprit qui produit la foi, où et quand il veut, chez ceux qui entendent l'Évangile. Cet Évangile enseigne que c'est par les mérites du Christ, non par nos mérites, que nous avons un Dieu propice, si nous croyons cela. (Confession d'Augsbourg, V.)

Le ministère épiscopal, en tant que ministère de droit divin, consiste à prêcher l'Évangile, à pardonner les péchés, à juger la doctrine, à rejeter la doctrine contraire à l'Évangile, à exclure de l'Église chrétienne les impies dont l'impiété est manifeste, sans violence humaine, uniquement par le moyen de la Parole de Dieu. Dans ces choses les laïques et les églises doivent obéissance aux évêques, selon la parole de Christ. Luc 10:16 : « Celui qui vous écoute, m'écoute. » Mais si les évêques s'avisent d'enseigner ou d'instituer des choses contraires à l'Évangile, le commandement de Dieu, dans ce cas, nous défend d'obéir. Matthieu 7:15 : « Gardez-vous des faux prophètes ! » Saint Paul aux Galates, chap. 1:8 : « Si nous-mêmes ou un ange du ciel vous annonçait un autre Évangile que celui que nous vous avons prêché, qu'il soit maudit » et 2. Corinthiens 13:8 et 10 : « Nous n'avons pas de pouvoir contre la vérité, mais pour la vérité. Selon le pouvoir que le Seigneur m'a donné pour édifier, non pour détruire. » (Confession d'Augsbourg, 28, 20-26.)

Mais on ne peut traiter de Dieu, et Dieu ne peut être saisi, que par Sa Parole. Donc la justification s'opère par la Parole, comme dit saint Paul : « L'Évangile est puissance de Dieu pour le salut de quiconque croit. » (Romains 1:16.) Et encore : « la foi

vient de l'écoute. » (Romains 10:17.) Cela prouve que c'est la foi qui justifie : car si la justification ne se fait que par la Parole, et si la Parole ne peut être saisie que par la foi, il s'ensuit que c'est la foi qui justifie. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, IV, 67.)

(Les prédicateurs de l'Évangile) représentent la personne du Christ en vertu de la vocation qui leur a été adressée par l'Église, et non leur propre personne, comme l'atteste Jésus lui-même : « Celui qui vous écoute, m'écoute. » (Luc 10:16.) Lorsqu'ils annoncent la Parole du Christ, lorsqu'ils dispensent les sacrements, ils agissent en lieu et place de Christ. Ces paroles du Christ nous enseignent à ne pas nous laisser dérouter par l'indignité de ses serviteurs. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, VII, 28.)

Les hommes sont justifiés, non à cause d'autres sacrifices, mais à cause du sacrifice unique du Christ, s'ils croient qu'ils sont rachetés par ce moyen. C'est pourquoi les prêtres ne reçoivent pas la vocation de sacrificateurs, qui offriraient encore des sacrifices pour le peuple, selon la loi, en vue d'obtenir par là la rémission des péchés pour le peuple, mais ils reçoivent la vocation d'enseigner l'Évangile et d'administrer les sacrements. Nous n'avons pas de sacerdoce analogue à celui des Lévites, comme l'épître aux Hébreux nous l'enseigne suffisamment ! Si par contre on entendait par ordination le ministère de la prédication de l'Évangile, nous pourrions donner à l'ordination des prêtres le nom de sacrement. Car le ministère de la Parole nous est ordonné de Dieu et possède de magnifiques promesses : « L'Évangile est puissance de Dieu pour le salut de quiconque croit. » (Romains 1:16) et encore : « Ma Parole, qui sort de ma bouche, ne retourne point à moi sans effet, sans avoir exécuté ma volonté et accompli mes desseins. » (Esaïe 55:11.) Si l'ordination était comprise dans ce sens, nous admettrions que l'on puisse appeler sacrement l'imposition des mains (lors de l'ordination). Car c'est un commandement de Dieu à l'Église, d'instituer des ministres de la Parole. Nous devons nous en réjouir, car nous savons que Dieu approuve ce ministère et qu'il y est présent. Il est bon d'honorer le ministère de la Parole autant que possible, contrairement aux illuminés qui

s'imaginent que le Saint-Esprit leur est communiqué non point par la Parole, mais par le moyen de certains exercices préparatoires. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, XIII, 8-13.)

Là où est l'Église, là se trouve le droit de dispenser l'Évangile. Aussi faut-il que l'Église garde le droit d'appeler, d'élire et d'ordonner des ministres de l'Évangile. Ce droit est un don que Dieu a réellement donné à l'Église, et aucun pouvoir humain ne peut le lui ravir, comme l'atteste saint Paul : « Étant monté en haut, Il a fait des dons aux hommes », et parmi ces dons il énumère « les pasteurs et les docteurs », et il ajoute qu'ils sont donnés pour le ministère, « pour l'édification du corps du Christ. » (Éphésiens 4:8 à 12.) C'est pourquoi, là où est la vraie Église, là se trouve nécessairement le droit d'élire et d'ordonner des ministres de l'Évangile. (Articles de Smalcalde : Traité sur le pouvoir et la juridiction du pape, par. 67.)

Dieu, dans sa bonté et sa miséricorde infinie, fait annoncer sa Loi divine et immuable et son admirable dessein de nous sauver, c'est-à-dire le saint et salutaire Évangile qui nous parle de son Fils éternel, notre unique Sauveur et Rédempteur. Par cette prédication, il suscite au sein de l'humanité, une Église éternelle et opère, dans le cœur des hommes, la vraie pénitence, la confession des péchés et la vraie foi en son Fils, Jésus-Christ. C'est par ce moyen, et non pas d'une autre façon, c'est par la Parole sainte, soit qu'on l'entende prêcher, soit qu'on la lise, et par l'usage des sacrements administrés conformément à la Parole, que Dieu veut appeler les hommes à la félicité éternelle, les attirer, les convertir, les régénérer et les sanctifier. Puisque le monde, avec sa sagesse, n'a point connu Dieu dans la sagesse de Dieu, il a plu à Dieu de sauver les croyants par la folie de la prédication. (1. Corinthiens 1:21.) Pierre te dira des paroles par lesquelles tu seras sauvé, toi et ta maison ! (Actes 11:14.) La foi vient de ce qu'on entend et ce qu'on entend vient de la parole de Christ. (Romains 10:17.) Père, sanctifie-les par ta vérité, ta parole est la vérité... Je prie aussi pour ceux qui croiront en moi par leur parole. (Jean 17:20.)

C'est pourquoi, le Père éternel parlant de son Fils bien-aimé et de tout homme qui, en son nom, prêche la repentance et la

rémission des péchés, proclame du haut du ciel : « C'est lui que vous devez écouter. » (Matthieu 17:5.)

Cette prédication doit être écoutée par tous ceux qui veulent être sauvés. La Parole prêchée et écoutée est, en effet, le moyen par et avec lequel le Saint-Esprit veut agir efficacement, convertir les hommes et opérer en eux la volonté et l'exécution. Cette Parole, l'homme peut l'entendre et la lire avant d'être converti et régénéré, car, sous le rapport des choses externes, comme nous l'avons dit plus haut, l'homme possède encore, même après la chute, quelque libre arbitre, en vertu duquel il peut aller à l'église, écouter ou ne pas écouter le sermon.

Par ce moyen, par la Parole prêchée et écoutée, Dieu agit, brise notre cœur et amène l'homme, par la prédication de la Loi, à reconnaître ses péchés qui attirent sur lui la colère de Dieu et à éprouver dans son cœur une terreur, une douleur et une repentance véritables. D'autre part, par la prédication et la méditation du saint Évangile qui proclame la grâce de la rémission des péchés en Christ, il s'allume dans son âme une étincelle de foi ; il saisit la rémission des péchés qui lui est accordée à cause de Christ, et les promesses de l'Évangile le rassurent. C'est de cette façon que le Saint-Esprit, qui opère tout cela, pénètre dans le cœur. (Formule de Concorde, Solida Declaratio II, 50-54.)

c) La loi et l'Évangile.

Les deux principales opérations divines dans l'homme consistent, d'une part à les terrifier, d'autre part, à justifier ceux qui sont terrifiés. Toute l'Écriture se compose de ces deux éléments : LA LOI qui dénonce, accuse et condamne le péché ; et L'ÉVANGILE, qui est la promesse de la grâce en Jésus-Christ. Cette promesse est constamment répétée dans toute l'Écriture Sainte. D'abord donnée à Adam, puis aux patriarches, elle a ensuite été mise en lumière par les prophètes, et s'est enfin accomplie en Jésus-Christ, parmi les Juifs ; les apôtres l'ont répandue dans le monde entier. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, XII, 53.)

La distinction entre la Loi et l'Évangile est particulièrement précieuse : elle éclaire l'Écriture Sainte, permet de diviser avec justesse la Parole de Dieu, de bien expliquer et de bien comprendre les écrits des saints prophètes et apôtres. Il faut donc la maintenir avec le plus grand soin, de peur que ces deux genres d'enseignements ne soient confondus et que l'Évangile ne soit transformé en une loi. Le mérite du Christ en serait obscurci et les consciences troublées seraient privées du réconfort qu'elles puisent dans l'Évangile purement prêché et qui les soutient dans les tentations les plus graves, aux heures où la Loi les épouvante. (Formule de Concorde, Solida Declaratio V, 1.)

En conséquence, si nous voulons considérer utilement l'élection éternelle en vue du salut, nous devons toujours maintenir rigoureusement que, tout comme la prédication de la pénitence, la promesse de l'Évangile est universelle, c'est-à-dire qu'elle s'adresse à tous les hommes. C'est pourquoi le Christ a ordonné (Luc 24:47) que « la repentance et la rémission des péchés soient prêchées en son nom parmi toutes les nations ». Dieu, en effet, a aimé le monde et lui a donné son Fils (Jean 3:16) ; le Christ a porté les péchés du monde (Jean 1:29) ; il a donné sa chair « pour la vie du monde » (Jean 6:51) ; son sang est « une propitiation pour les péchés du monde entier. » (1. Jean 2:2.) Le Christ dit : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et c'est moi qui vous soulagerai. » (Matthieu 11:28.) « Dieu a enfermé tous les hommes dans la rébellion, pour faire miséricorde à tous. » (Romains 11:32.) « Le Seigneur veut que personne ne périsse, mais que tous parviennent à la repentance. » (2. Pierre 3:9.) « Il est le Seigneur de tous, riche pour tous ceux qui l'invoquent. » (Romains 10:127). La justice « vient de Dieu par la foi en Jésus-Christ et s'étend sur tous ceux qui croient » (Romains 3:22). « Telle est la volonté du Père » (Jean 6:39 ss) que tous ceux qui croient en Christ aient la vie éternelle. Ainsi le Christ ordonne que, à tous ceux auxquels la repentance a été prêchée, soit présentée la promesse de l'Évangile. (Formule de Concorde, Solida Declaratio XI, 28.)

VI. — LA VIE ET L'OBÉISSANCE NOUVELLES

Nous enseignons aussi que cette foi doit produire des fruits et des bonnes œuvres, et qu'il faut que l'on fasse, pour l'amour de Dieu, toutes sortes de bonnes œuvres que Dieu lui-même a commandées. Mais il faut se garder de mettre sa confiance dans ces œuvres, et de vouloir mériter par elles la grâce de Dieu. Car c'est par la foi en Christ que nous obtenons la rémission des péchés et la justice, comme le dit Jésus-Christ lui-même (Luc 17:10) : « Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous ont été commandées, dites : nous sommes des serviteurs inutiles. » Voilà ce qu'enseignent aussi les Pères. Saint Ambroise déclare : « Il est ordonné de Dieu que celui qui croit en Christ sera sauvé, non point par les œuvres, mais par la foi seule, recevant ainsi la rémission des péchés gratuitement et sans mérite. (Confession d'Augsbourg, VI).

Christ nous a été donné afin que par lui nos péchés soient pardonnés et que nous recevions le Saint-Esprit, qui opère en nous une vie nouvelle et une justice éternelle... Nous affirmons donc qu'il faut observer la loi. Tout croyant commencera à la pratiquer et ira progressant sans cesse dans la crainte et dans l'amour de Dieu, ainsi que dans l'amour du prochain. Et quand nous parlons d'observer la loi, nous entendons par là deux choses : le sentiment du cœur au-dedans, et les œuvres au-dehors. Donc nos adversaires nous font tort en nous reprochant de ne pas recommander les bonnes œuvres. Au contraire, non contents de dire qu'il faut en faire, nous ajoutons qu'il faut s'y mettre de tout son cœur, afin que ce ne soient point des œuvres vaines inspirées par l'hypocrisie. L'expérience nous apprend que les hypocrites, bien qu'ils prétendent accomplir la loi, en sont incapables. Toutes les forces humaines sont impuissantes à résister aux ruses du diable, qui tient captifs tous ceux qui ne sont pas affranchis par Christ. Seule la puissance de Christ peut vaincre le diable. Quand nous saurons que nous possédons la promesse en Christ de nous exaucer, alors seulement nous pourrions prier Dieu de nous guider par le Saint-Esprit, afin qu'il nous préserve de l'erreur décevante et de

tout ce qui est contraire à sa volonté, comme le dit le Psaume 68:19 : « Il a mené captive la prison, il a donné des dons aux hommes. » Car Christ a vaincu le diable et nous a promis le Saint-Esprit, pour que, avec son aide, nous puissions vaincre le mal. Il est écrit aussi (1 Jean 3:8) : « Le Fils de Dieu est venu pour détruire les œuvres du diable. » Ainsi, nous enseignons, non seulement que la loi doit être accomplie, mais aussi comment cet accomplissement peut être agréable à Dieu, non pas que nous soyons capables de l'accomplir parfaitement, mais parce que nous vivons en Christ. (Apologie de la Confession d'Augsbourg IV, 132, 136-140.)

En conséquence, les œuvres qui sont réellement bonnes et qui plaisent à Dieu, celles que Dieu veut récompenser en ce monde et dans le monde à venir, ont pour mère et source la foi elle-même. C'est pourquoi l'apôtre les appelle fruits de la foi et fruits de l'Esprit (Galates 5:22 ; Éphésiens 5:9). Comme Luther le dit dans sa préface de sa traduction de l'épître de saint Paul aux Romains, la foi est l'œuvre de Dieu en nous, elle nous transforme, nous régénère, nous fait naître de Dieu, tue le vieil Adam, fait de nous des hommes tout autres, change le cœur, l'esprit, la pensée, et toutes nos forces et apporte le Saint-Esprit. Oh ! quelle chose vivante, active, efficace et puissante que la foi ! Il est impossible qu'elle ne fasse pas toujours le bien. Elle ne demande pas s'il y a de bonnes œuvres à faire, mais, avant qu'on ne le demande, elle les a faites ; elle agit sans cesse. Qui n'accomplit pas des œuvres de ce genre, n'a pas la vraie foi ; il cherche à tâtons, comme un aveugle, où se trouvent la foi et les bonnes œuvres, et ne sait ni ce qu'est la foi, ni ce que sont les bonnes œuvres, dont il parle à tort et à travers. La foi est une vivante et ferme confiance en la grâce ou la miséricorde de Dieu, une certitude telle que le croyant est prêt à braver mille fois la mort. Cette assurance, cette connaissance de la grâce divine le rend joyeux et dispos ; elle anime ses relations avec Dieu et avec toutes ses créatures. Cette allégresse, c'est le Saint-Esprit qui la produit par la foi ; c'est lui qui, sans user de contrainte, rend l'homme prêt à faire du bien à son prochain, à le servir joyeusement, à tout souffrir pour l'amour et la

gloire de Dieu qui a fait preuve de tant de clémence envers lui. Il est donc aussi impossible de séparer les œuvres d'avec la foi, que de séparer la chaleur et la lumière d'avec le feu. (Formule de Concorde, Solida Declaratio VI, 17).

VII. — L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST

a) Ce qu'est l'Église.

Nous enseignons aussi qu'il n'y a qu'une sainte Église Chrétienne, et qu'elle subsistera éternellement. Elle est l'Assemblée de tous les croyants, parmi lesquels l'Évangile est enseigné en pureté et où les sacrements sont administrés conformément à l'Évangile. (Confession d'Augsbourg, 7, 1.) Le symbole des Apôtres dit la même chose : « Je crois une sainte Église catholique » (c'est-à-dire universelle). Nous affirmons par là que l'Église est sainte, donc les impies ne peuvent être la sainte Église. Le symbole des apôtres ajoute : « la communion des saints ». Cela explique encore plus clairement ce qu'est l'Église Chrétienne : elle est la société de ceux qui confessent un seul et même Évangile, qui ont un seul et même Esprit, lequel renouvelle, sanctifie et dirige les cœurs... Nous croyons donc avec l'Écriture Sainte, que la vraie Église, c'est la société des saints, c'est-à-dire de ceux qui croient à l'Évangile du Christ, et qui ont le Saint-Esprit. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, VII, 8-28.)

Dieu merci, un enfant de sept ans sait aujourd'hui ce qu'est l'Église : ce sont les saints croyants, « les brebis qui écoutent la voix de leur berger » (Jean 10:3). En effet, les enfants prient ainsi : « Je crois une sainte Église Chrétienne. » Cette sainteté ne consiste pas dans les surplis, les tonsures, les chasubles, ni dans les cérémonies de l'église romaine, étrangères à l'Écriture et d'invention humaine, mais dans la Parole de Dieu et la vraie foi. (Articles de Smalcalde, III, 12, 2.) Voici, en résumé, le sens de la confession : « Je crois la communion des saints » : je crois qu'il y a sur terre un peuple saint, une communauté qui ne rassemble que les

saints sous son seul chef, le Christ. Appelés par le Saint-Esprit, ils ont une même foi, une même pensée, et les mêmes sentiments. Ils ont reçu des dons différents, mais sont unis dans l'amour. Il n'y a parmi eux ni sectes, ni divisions. Je suis, moi aussi, membre de cette communauté ; je participe à tous les biens qu'elle possède et en suis le cohéritier. C'est le Saint-Esprit qui m'y a amené et introduit au moyen de la Parole de Dieu, que j'ai écoutée et que j'écoute encore, ce qui est la première condition pour y entrer. Auparavant, nous appartenions au diable, ne sachant rien de Dieu ni de Christ. Le Saint-Esprit restera jusqu'au dernier jour avec la sainte assemblée ou chrétienté par laquelle il nous amène à lui. (Grand Catéchisme, Article III, 51-52.)

b) A quoi on reconnaît l'Église.

L'Église n'est pas seulement une société unie par certains signes extérieurs ou par des rites communs, comme c'est le cas des sociétés civiles. Elle consiste avant tout dans la communion intime de la foi et du Saint-Esprit, et dans l'union des cœurs. Néanmoins cette Église a des signes extérieurs auxquels on la reconnaît : ce sont la Prédication de la pure Parole de Dieu et les sacrements administrés conformément à cette Parole de Dieu. C'est là qu'est l'Église. Là sont les chrétiens, et cette Église seule est appelée le corps du Christ. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, VII, 5.)

Nous ne rêvons pas une cité platonique, purement idéale, comme le prétendent certains. Nous disons que cette Église existe réellement : ce sont les vrais croyants, dispersés sur toute la terre. Nous affirmons que l'on reconnaît cette Église à ses marques extérieures : *l'enseignement pur de l'Évangile et des sacrements*. Cette Église est « la colonne de la vérité » car elle retient le pur Évangile, et elle est édifiée sur le vrai fondement, c'est-à-dire sur la vraie connaissance de Christ et sur la foi (1 Timothée 3:15 ; 1 Corinthiens 3:11). (Apologie de la Confession d'Augsbourg, VII, 20.)

c) Ce qui fait vivre l'Église.

Pour qu'il y ait une unité véritable de l'Église Chrétienne, il suffit que tous soient d'accord dans l'enseignement de la doctrine correcte de l'Évangile et dans l'administration des sacrements conformément à la Parole de Dieu. Mais pour l'unité véritable de l'Église Chrétienne il n'est pas indispensable qu'on observe partout les mêmes rites et cérémonies qui sont d'institution humaine. C'est ce que déclare saint Paul, Éphésiens 4:5-6 : « Un seul corps et un seul esprit, comme aussi vous avez appelés à une seule espérance par votre vocation ; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême. (Confession d'Augsbourg, VII, 2-4.)

Le symbole des apôtres dit aussi que l'Église est catholique (universelle), afin que nul ne pense que l'Église est liée à tel pays, à tel royaume, à telle constitution, comme les autres états politiques. Mais elle comprend la totalité de ceux qui, dispersés dans le monde entier, ont part au même Évangile, qui ont le même Christ, le même Saint-Esprit, et les mêmes sacrements, bien qu'ils observent des traditions et des cérémonies parfois différentes. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, VII, 10.)

Le Saint-Esprit se sert de l'Église, la communion des saints, pour prêcher et enseigner la Parole (de Dieu) par laquelle il opère et fait progresser la sanctification, de telle sorte que la chrétienté croisse et se fortifie de jour en jour dans la foi, et que celle-ci produise ses fruits. (Grand Catéchisme, Article III, 53.)

VIII. — LE SAINT BAPTÊME CHRÉTIEN

a) Ce qu'est le Baptême.

Qu'est-ce que le Baptême ? — Le Baptême n'est pas une eau ordinaire, mais une eau administrée par suite d'un commandement de Dieu et unie à sa Parole. Quelle est cette Parole de Dieu ? — Notre Seigneur Jésus-Christ déclare, au dernier chapitre de saint Matthieu : « Allez et instruisez toutes les nations, les bapti-

sant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » (Petit Catéchisme, Le Baptême, 1^{re} question.)

Tu peux donc te faire une idée juste du Baptême, et si l'on te demande ce qu'il est, tu répondras ainsi : Le Baptême n'est pas simplement de l'eau, mais c'est une eau comprise dans la Parole et le commandement de Dieu et, par là-même, sanctifiée, de telle sorte qu'elle est une eau divine, non que l'eau baptismale soit en elle-même plus noble que l'eau ordinaire, mais parce que la Parole et le commandement de Dieu viennent s'y joindre. C'est donc par pure fourberie et par une inspiration diabolique qu'aujourd'hui les nouveaux héros de l'esprit, pour blasphémer le baptême, font abstraction de la Parole et de l'ordre de Dieu pour ne considérer que l'eau puisée à la fontaine, et s'écrient : « Comment est-il possible qu'un peu d'eau soit utile aux âmes ? » Assurément, si l'on dissocie le baptême, l'eau n'est que de l'eau. Qui ne sait cela ? Mais comment oses-tu porter atteinte à une institution divine en en arrachant le joyau que Dieu y a enfermé, et séparer ainsi ce qu'il a uni ? Car ce qu'il y a de précieux dans l'eau baptismale, c'est la Parole ou le commandement de Dieu et le nom de Dieu ; ce trésor est plus grand et plus beau que le ciel et la terre. (Grand Catéchisme, Le Baptême 14-16.)

Le Baptême n'est autre chose que la Parole de Dieu unie à l'eau, selon l'instruction et le commandement divins, ou, comme le dit saint Paul, « un bain dans la Parole » (Éphésiens 5:26). Saint Augustin dit de même : « Quand la Parole se joint à l'élément, il devient sacrement. » (Articles de Smalcalde III, 5:1.)

b) Les fruits et l'utilité du Baptême.

Quels sont l'effet et la grâce du Baptême ? — Le Baptême opère la rémission des péchés, il affranchit de la mort et du diable, et il donne le salut éternel à tous ceux qui croient, conformément aux paroles et aux promesses de Dieu. Quelles sont ces paroles et promesses de Dieu ? — Notre Seigneur Jésus-Christ déclare, au dernier chapitre de Marc : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé. Mais celui qui ne croira pas, sera condamné. » (Petit Catéchisme, Le Baptême, 2^e point.)

Maintenant que nous savons ce qu'est le Baptême et ce qu'il faut en penser, il nous reste à apprendre pourquoi et à quelle fin il a été institué, c'est-à-dire à quoi il sert, ce qu'il procure et ce qu'il opère. Les paroles du Christ, citées plus haut, nous l'indiquent : « Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé. » Nous dirons donc tout simplement, que la vertu, l'œuvre, l'utilité, le but et l'effet du Baptême, c'est de sauver. On ne baptise pas un homme afin qu'il devienne un prince, mais, comme le Christ l'a dit, afin qu'il soit sauvé. Or, être sauvé, comme on le sait, c'est être délivré du péché, de la mort et du diable, entrer dans le royaume du Christ et vivre éternellement avec lui. Nous voyons ici encore l'importance et la valeur du Baptême, puisque c'est par lui que nous obtenons cet inappréciable trésor. Ceci suffirait à montrer que le Baptême ne peut être uniquement de l'eau, car l'eau seule ne pourrait opérer de si grandes choses. Elles sont opérées par la Parole et, comme nous l'avons dit plus haut, par la présence du nom de Dieu. Or, où il y a le nom de Dieu, il y a aussi la vie et la félicité. L'eau baptismale peut donc être appelée divine, béatifique, féconde et pleine de grâces, car, par la Parole, elle reçoit la vertu qui fait d'elle le « bain de la régénération », nom que saint Paul donne au baptême (Tite 3:5). » (Grand Catéchisme, Le Baptême 23-27.)

c) Qui doit être baptisé.

Comment l'eau peut-elle opérer de si grandes choses ? — Ce n'est pas l'eau, certes, qui opère ces grandes choses, mais c'est la Parole de Dieu unie à l'eau, et la foi qui s'appuie sur cette Parole de Dieu dans l'eau. Car sans la Parole de Dieu, cette eau est une eau ordinaire, et non le Baptême, mais avec la Parole de Dieu, c'est le Baptême, c'est-à-dire une eau de grâce et de vie, le bain de la régénération dans le Saint-Esprit, comme le dit saint Paul à Tite, au troisième chapitre : « Il nous a sauvés, selon sa miséricorde, par le Baptême de la régénération et par le renouvellement du Saint-Esprit qu'il a répandu abondamment sur nous en Jésus-

Christ, notre Sauveur ; afin que, justifiées par sa grâce, nous ayons l'espérance d'être héritiers de la vie éternelle. Cette parole est certaine. » (Petit Catéchisme, Le Baptême, 3^e point.)

Maintenant que nous connaissons l'utilité et l'efficacité du Baptême, voyons quels sont ceux qui obtiennent les biens que le Baptême procure. Cela est exprimé de la manière la plus claire dans ces mêmes paroles : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé. » Elle signifie que la foi seule rend la personne digne de recevoir utilement l'eau salutaire et divine. Ce qui est offert et promis ici, par ces paroles jointes à l'eau, ne peut être reçu que si nous croyons à ces paroles. Sans la foi, le Baptême ne sert à rien, bien qu'il soit, en lui-même, un trésor inépuisable. Ces seuls mots : « Celui qui croira » suffisent à exclure et à rejeter toutes les œuvres que nous pouvons faire pour obtenir et mériter le salut. Car Dieu en a décidé ainsi : le salut ne s'obtient que par la foi, tout le reste ne sert de rien.

Mais, disent-ils, puisque le Baptême lui-même est une œuvre, comment peux-tu dire que les œuvres sont sans valeur pour le salut et que fais-tu de la foi ? — Réponse : Assurément, nos œuvres ne servent de rien pour le salut, mais le Baptême n'est pas notre œuvre ; c'est l'œuvre de Dieu (comme nous l'avons dit plus haut, le Baptême de Christ n'est pas un simple bain). Or, les œuvres de Dieu sont salutaires et nécessaires pour le salut ; loin d'exclure la foi, elles l'exigent, puisque, sans la foi, on ne pourrait les saisir. Pour que tu reçoives le Baptême utilement, il ne suffit pas qu'on te verse de l'eau sur la tête. Le Baptême ne t'est utile que si tu te fais baptiser pour obéir à l'ordre de Dieu, afin de recevoir, dans le baptême d'eau administré en son nom, le salut promis. Ce n'est pas avec la main que tu pourras saisir la grâce du Baptême, c'est avec le cœur, par la foi. Tu vois donc que le Baptême n'est pas une œuvre faite par nous, mais un trésor que Dieu nous donne et que la foi saisit, comme elle saisit le Christ crucifié qui, lui aussi, loin d'être notre œuvre, est un trésor contenu et offert à nous dans la Parole et reçu par la foi. (Grand Catéchisme, Le Baptême 32-37.)

d) La vie qui jaillit du Baptême en tant que bain de la régénération.

Que signifie le Baptême dans notre vie de chrétiens ? — Le Baptême signifie que le vieil homme, qui est en nous, doit être noyé dans une contrition et une repentance de tous les jours, qu'il doit mourir avec tous ses péchés et ses convoitises, et que, tous les jours aussi, doit renaître en nous un homme nouveau qui vive à jamais dans la justice et la pureté devant Dieu. Où cela est-il écrit ? — Saint Paul écrit aux Romains, au sixième chapitre : « Nous avons été ensevelis avec le Christ par le Baptême en sa mort, afin que, comme le Christ est ressuscité des morts par la gloire du Père, du même nous aussi nous marchions dans une vie nouvelle. » (Petit Catéchisme, Le Baptême, 4^e point.)

Chaque chrétien doit méditer sur le Baptême et s'exercer à ce sujet durant sa vie entière, car il a sans cesse à lutter afin de croire fermement ce que le Baptême promet et donne, savoir : la victoire sur le diable et sur la mort, la rémission des péchés, la grâce de Dieu, le Christ tout entier et le Saint-Esprit avec ses dons. Si un médecin avait trouvé le moyen d'empêcher les hommes de mourir, ou de les faire revivre pour l'éternité après leur mort, on verrait les pièces d'argent tomber dru, comme des flocons de neige, et les plus riches seuls auraient accès auprès de lui. Or, dans le Baptême, chacun reçoit gratuitement un trésor de ce genre, un remède qui anéantit la mort et maintient tous les hommes en vie. C'est ainsi qu'il faut considérer le Baptême pour en user utilement. Si notre péché ou notre conscience nous oppresse, il sera notre force et notre consolation, et nous pourrons dire : « Je suis baptisé, et, parce que je le suis, j'ai la promesse d'être sauvé et d'avoir la vie éternelle, quant à l'âme et quant au corps. » C'est à cet effet que, dans le Baptême, l'eau est répandue sur le corps qui ne peut recevoir que l'eau, et que la Parole est prononcée, afin que l'âme ait aussi quelque chose à recevoir. Puisque l'eau et la Parole constituent, ensemble, le Baptême, il en résulte que le corps et l'âme seront sauvés et vivront éternellement l'un et l'autre, l'âme par la vertu de la Parole à laquelle elle croit, le corps parce qu'il est uni à

l'âme et qu'il saisit aussi le Baptême, comme il le peut. Nous n'avons donc rien de plus précieux pour notre corps et notre âme, car le Baptême nous rend saints et bienheureux, ce qu'aucune vie au monde (si parfaite qu'elle puisse être), ni aucune œuvre ne peut faire. (Grand Catéchisme, Le Baptême 41-46.)

C'est pourquoi il y a une très grande différence entre les hommes qui sont baptisés et ceux qui ne le sont pas. En effet, d'après la doctrine de l'apôtre Paul, tous ceux qui ont été baptisés ont revêtu le Christ (Galates 3:27) et sont réellement régénérés ; ils ont dès lors un arbitre (une volonté) libéré ; en d'autres termes, comme le Christ l'atteste, ils sont affranchis (Jean 8:36). En conséquence, ils n'entendent pas seulement la Parole, mais encore, malgré leur grande faiblesse, ils peuvent l'accepter et la saisir par la foi. (Formule de Concorde, Solida Declaratio II, 67.)

e) Le Baptême des enfants.

Nous enseignons que le Baptême est nécessaire au salut et que, par le Baptême, la grâce divine nous est offerte. Nous enseignons aussi qu'on doit baptiser les enfants et que, par le Baptême, ils sont offerts à Dieu et lui deviennent agréables. C'est pourquoi nous condamnons les Anabaptistes qui rejettent le Baptême des enfants. (Confession d'Augsbourg, IX.)

En ce qui concerne le baptême des enfants, nous croyons qu'il faut baptiser les enfants, car ils ont part, eux aussi, à la promesse de la rédemption, promesse que le Christ a accomplie. L'Église doit donc leur administrer le Baptême. (Articles de Smalcalde III, 5 : « Du Baptême des enfants ».)

Nous faisons de même quand nous présentons un enfant au Baptême. Nous apportons l'enfant, estimant et espérant qu'il croit, et nous demandons à Dieu de lui donner la foi ; toutefois ce n'est pas à cause de cela que nous baptisons, mais c'est parce que Dieu l'a ordonné et que nous savons que Dieu ne ment pas. Moi et

mon prochain, ainsi que tous les hommes, nous pouvons tromper, mais la Parole de Dieu ne trompe jamais. (Grand Catéchisme, Le Baptême, 56.)

IX. — LA SAINTE-CÈNE

a) Ce qu'est la Sainte-Cène.

Quant à la Sainte-Cène du Seigneur, nous enseignons que le vrai corps et le vrai sang du Christ sont véritablement présents, distribués et reçus dans la Cène sous les espèces du pain et du vin. Nous rejetons donc la doctrine contraire. (Confession d'Augsbourg, Article 10.)

Nous confessons que le corps et le sang de notre Seigneur Jésus-Christ sont réellement et substantiellement présents dans la Sainte-Cène et qu'ils sont offerts et reçus avec les éléments visibles, le pain et le vin, comme cela a été cru dans l'Église jusque maintenant... et nous parlons de la présence du corps vivant, car nous savons que saint Paul affirme : la mort n'a plus de pouvoir sur lui (Rom. 6, 9). (Apologie de la Confession d'Augsbourg, X, 4.)

Nous croyons que, dans la Sainte-Cène, le pain et le vin sont le vrai corps et le vrai sang du Christ, qui sont donnés et reçus ; ils sont reçus non seulement par les chrétiens pieux, mais aussi par les mauvais chrétiens. (Articles de Smalcalde III, 6.)

Qu'est-ce que la Sainte-Cène ? La Sainte-Cène est un sacrement institué par notre Seigneur Jésus-Christ, dans lequel nous mangeons Son vrai corps et buvons Son vrai sang sous les espèces du pain et du vin. Où cela est-il écrit ? Les évangélistes saint Matthieu, saint Marc et saint Luc, et l'apôtre saint Paul rapportent ce qui suit : Notre Seigneur Jésus-Christ, la nuit où il fut trahi, soupa avec ses disciples ; il prit du pain, et, ayant rendu grâces, il le rompit, le donna à ses disciples et dit : Prenez, mangez, ceci est

Mon corps qui est donné pour vous ; faites ceci en mémoire de Moi. De même, après avoir soupé, il prit la coupe et, ayant rendu grâces, il la leur donna et dit : Buvez-en tous, cette coupe est la nouvelle alliance en Mon sang qui est répandu pour vous en rémission des péchés. Faites ceci, toutes les fois que vous en boirez, en mémoire de Moi. (Petit Catéchisme, VI.)

Qu'est-ce donc que le sacrement de l'autel ? Réponse : C'est, dans et sous le pain et le vin, le vrai corps et le vrai sang du Seigneur Jésus-Christ, que la parole du Christ nous ordonne, à nous chrétiens, de manger et de boire. De même que nous avons dit du Baptême qu'il n'est pas simplement de l'eau, nous disons ici que le sacrement de l'autel est du pain et du vin qu'on met tous les jours sur la table. C'est un pain et un vin compris dans la Parole de Dieu et liés à la Parole. C'est, en effet, la Parole qui fait ce sacrement et qui lui donne son caractère distinctif ; c'est en vertu de la Parole qu'il n'est pas simplement du pain et du vin, mais, réellement, le corps et le sang du Christ. Comme saint Augustin l'a dit : *Accedat verbum ad elementum et fit sacramentum*. (Quand la Parole se joint à l'élément, il devient sacrement). Il serait difficile de trouver, dans saint Augustin, une maxime plus exacte et mieux exprimée. C'est la Parole qui fait de l'élément un sacrement ; sans elle, il reste un simple élément. Or, cette Parole n'est pas celle d'un prince ou d'un empereur ; c'est la Parole et l'ordre de la Haute Majesté. Quand Dieu parle, toutes les créatures doivent fléchir les genoux, acquiescer et recevoir Sa Parole avec un saint respect, avec crainte et humilité. Grâce à la Parole, tu peux affermir ta conscience et quand cent mille diables et tous les illuminés viendraient te demander : « Comment est-il possible que du pain et du vin soient le corps et le sang du Christ ? », tu pourrais leur répondre avec assurance : « Je sais que tous les sages et tous les intelligents réunis n'ont pas autant de sagesse qu'il y en a dans le plus petit doigt de la Majesté divine. Or, le Christ a dit : Prenez, mangez, ceci est Mon corps... Buvez-en tous, ceci est la nouvelle alliance en Mon sang. Nous nous en tenons à cette Parole et nous verrons bien si quelqu'un a l'audace de renvoyer le Christ à l'école et de modifier ce qu'Il a dit. » Il est

vrai que si l'on fait abstraction de cette parole, ce n'est plus que du pain et du vin, mais si elle y reste jointe, comme il faut qu'elle le soit, c'est réellement, au sens propre des mots, le corps et le sang du Christ. Le Christ lui-même l'a dit et cela est vrai, car il ne peut ni mentir ni tromper. (Grand Catéchisme, Le sacrement de l'autel, 8-14.)

La présence réelle du corps et du sang du Christ dans la Sainte-Cène n'est l'effet ni de la Parole ou de l'œuvre d'un homme, ni de la dignité ou du mérite du ministre qui officie, ni de la manducation ou de la foi des communicants ; elle doit être attribuée uniquement à la toute-puissance de Dieu et à la parole par laquelle notre Seigneur Jésus-Christ a institué ce sacrement. Les paroles absolument vraies et toutes-puissantes que Jésus-Christ prononça lors de cette institution ne furent pas seulement efficaces alors, quand la Sainte-Cène fut célébrée pour la première fois ; leur vertu et leur efficacité subsistent et restent entières encore aujourd'hui, si bien que partout où la Sainte-Cène est administrée telle qu'elle fut instituée par le Christ et où les paroles du Christ sont répétées, en vertu et par l'efficacité de ces paroles que le Christ prononça lors de la première Cène, le corps et le sang du Christ sont réellement présents, distribués et reçus. Partout, en effet, où l'on observe l'institution établie par le Christ, où l'on répète les paroles qu'il prononça sur le pain et sur la coupe et où l'on distribue le pain et le vin bénits, par le moyen de ces paroles que l'on récite et en vertu de l'institution première, le Christ agit aujourd'hui par Sa parole qu'il veut que l'on répète. C'est ce que dit Chrysostome dans son sermon sur la Passion où il s'exprime en ces termes : « Le Christ lui-même apprête ce repas et le bénit. Ce n'est pas un homme qui fait, du pain et du vin présentés, le corps et le sang du Christ ; c'est, au contraire, le Christ lui-même qui fait cela, lui qui fut crucifié pour nous. Les mots sont dits par la bouche du prêtre, mais c'est par la puissance et la grâce de Dieu, c'est par cette parole prononcée par le prêtre : Ceci est Mon corps, que les éléments présentés sont consacrés dans la Sainte-Cène. La sentence : Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre, bien qu'elle n'ait été prononcée qu'une seule fois, a une

efficacité permanente dans la nature qui croît et se multiplie. De même cette autre sentence : Ceci est Mon corps ; ceci est Mon sang, prononcée une seule fois, est efficace jusqu'aujourd'hui et jusqu'au retour du Christ et agit de telle sorte que le vrai corps et le vrai sang du Christ sont présents dans la Sainte-Cène de l'Église. » Luther écrit de même (édit. d'Iéna, tome VI, fol. 99) : « Un tel ordre donné par lui (le Christ) et l'institution établie par lui font que nous distribuons et recevons, non du pain et du vin seulement, mais Son corps et Son sang, selon Ses propres paroles : Ceci est Mon corps ; ceci est Mon sang. Ce n'est donc ni notre action ni notre parole, mais le commandement et l'ordonnance du Christ qui font, du pain, le corps du Christ, et, du vin, Son sang, et cela depuis la première Cène jusqu'à la fin du monde ; par notre ministère, ils sont distribués chaque jour. » (Formule de Concorde, Solida Declaratio VII, 74-77.)

En cet article de la présence réelle du corps et du sang du Christ dans la Sainte-Cène, notre foi se fonde sur la vérité et la toute-puissance du Dieu vrai et tout-puissant, notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Ce fondement est assez ferme pour confirmer notre foi, pour l'affermir dans toutes les tentations qui peuvent survenir au sujet de cet article, pour réfuter et renverser toutes les objections et les arguties des sacramentaires, quelque spécieuses qu'elles soient, quelque séduisantes qu'elles paraissent à la raison, et pour donner aux cœurs chrétiens un ferme et sûr appui. (Formule de Concorde, Solida Declaratio VII, 106.)

b) Ce que nous offre la Sainte-Cène.

Quelle est la grâce de la Sainte-Cène ? La grâce de la Sainte-Cène nous est indiquée par ces mots : « Donné et répandu pour vous en rémission des péchés. » Ainsi, en vertu de ces paroles, nous recevons dans la Sainte-Cène la rémission des péchés, la vie et le salut. Car là où il y a rémission des péchés, il y a aussi vie et salut. Comment l'action de manger et de boire peut-elle nous communiquer une telle grâce ? Ce n'est pas la simple action de manger et boire qui nous communique cette grâce, mais ce sont

les paroles : « Donné et répandu pour vous en rémission des péchés » : en effet, ces paroles, s'ajoutant à l'action de manger et de boire, constituent l'élément principal du sacrement. Celui qui croit à ces paroles obtient ce qu'elles expriment, savoir la rémission des péchés. (Petit Catéchisme, VI, 1.2.)

Il te faut maintenant reconnaître l'efficacité et l'utilité du sacrement de l'autel. Il est, en effet, nécessaire de savoir pourquoi ce sacrement a été institué et ce que nous devons y chercher. Cela ressort clairement des paroles citées plus haut : « Ceci est Mon corps et Mon sang, donné et répandu pour vous en rémission des péchés. » En conséquence, nous prenons part à la Sainte-Cène pour obtenir le trésor par lequel et dans lequel nous recevons la rémission des péchés. Et pourquoi le recevons-nous ? Parce que les paroles du Christ sont là, qui nous donnent ce bienfait. Si le Christ m'ordonne de manger et de boire, c'est pour que ce trésor devienne mien et me soit utile comme un gage et un signe certain, bien plus, comme la chose même que le Christ a opposée à mon péché, à la mort et à tous les maux. Ce sacrement peut être appelé la nourriture de l'âme, car il nourrit et fortifie l'homme nouveau. Par le baptême, nous sommes déjà régénérés, mais, comme nous l'avons dit, la vieille peau de chair et de sang adhère encore à l'homme. De plus, nous sommes entourés de tant d'obstacles et de tentations provenant du diable et du monde, que nous finissons par nous lasser et, parfois, par chanceler. C'est pourquoi le Sacrement nous est donné pour nourriture quotidienne, afin que notre foi soit restaurée et fortifiée et que, loin de défaillir en un tel combat, elle s'affermisse de jour en jour. La vie nouvelle, en effet, doit se développer et progresser constamment, mais elle ne le peut qu'au prix de beaucoup de souffrances, car le diable est un terrible ennemi. Dès qu'il s'aperçoit qu'on lui résiste, qu'on attaque le vieil homme et qu'il ne peut nous vaincre par la force, il a recours à la ruse, se glisse et rôde autour de nous, use de ses artifices et n'a pas de cesse qu'il n'ait réussi à nous fatiguer de telle sorte que notre foi fléchisse et que nous nous laissions aller au découragement ou à l'irritation et à l'impatience. Mais le Sacrement nous apporte alors du réconfort. Quand nous avons le cœur

oppressé, quand le combat nous paraît trop dur, il restaure notre âme et renouvelle nos forces. (Grand Catéchisme, Le sacrement de l'autel, 20-27.)

c) Comment recevoir la Sainte-Cène.

Qui communie dignement ? Jeûner et préparer son corps est sans doute une bonne discipline extérieure, mais celui-là seul est digne et bien préparé, qui croit à ces paroles : « Donné et répandu pour vous en rémission des péchés. » Mais celui qui ne croit pas à ces paroles ou qui en doute est indigne et non préparé. Car ces mots « pour vous » exigent absolument des cœurs croyants. (Petit Catéchisme, chapitre VI, 4.)

Nous avons montré la nature et l'utilité du Sacrement. Il nous reste à dire quels sont ceux qui le reçoivent utilement. Nous répéterons brièvement ici ce que nous avons dit souvent, notamment ci-dessus, quand nous avons traité du baptême : celui qui croit aux paroles sacramentelles obtient ce qu'elles expriment. Elles ne s'adressent pas à des pierres ou à des bûches, mais à ceux qui les écoutent et auxquels le Seigneur dit : Prenez, mangez, etc. La rémission des péchés qui est offerte et promise ne peut être reçue que par la foi. Le Christ lui-même exige la foi quand il dit : « Donné pour vous » et « répandu pour vous ». C'est comme s'il disait : « Je vous donne cela et je vous ordonne de manger et de boire afin que vous vous l'appropriiez et que vous en jouissiez. » Celui qui s'en tient à ces paroles et qui croit qu'elles sont vraies, obtient ce qu'elles expriment. Celui qui ne croit pas, ne reçoit rien : c'est comme s'il méprisait et refusait le bien salutaire qui lui est offert. Le trésor est ouvert et chacun peut y puiser ; il est placé à notre porte et même sur notre table, mais encore faut-il que nous nous l'appropriions et que nous croyions fermement ce que les paroles nous en disent. (Grand Catéchisme, Le sacrement de l'autel, 33-35.)

d) Comment vivre de la Sainte-Cène.

Après avoir exposé la doctrine et la signification de ce sacrement, il convient d'ajouter ici une courte exhortation afin qu'on ne méprise pas ce grand trésor qui est distribué chaque jour dans la chrétienté, en d'autres termes, afin que ceux qui se disent chrétiens soient disposés à communier fréquemment. Nous voyons, en effet, que bien des gens sont négligents à cet égard. Bon nombre de ceux qui écoutent l'Évangile, se voyant délivrés de la tyrannie du pape et affranchis de son joug et de ses commandements, se passent du Sacrement un an, deux ans, trois ans et même plus longtemps, comme s'ils étaient assez forts pour ne plus en avoir besoin. D'autres sont retenus par la crainte, parce que nous avons dit que nul ne doit prendre part à la Sainte-Cène sans sentir une faim et une soif qui l'y poussent. D'autres encore allèguent que la communion n'est pas obligatoire, que chacun est libre d'y participer ou de s'en abstenir et qu'il suffit d'avoir la foi. La plupart d'entre eux s'abrutissent ainsi de plus en plus, au point de mépriser tout ensemble le Sacrement et la Parole de Dieu. Certes, nous maintenons ce que nous avons dit : on doit se garder de pousser et de forcer personne et d'établir ainsi une nouvelle tyrannie qui tue les consciences. Mais nous affirmons, d'autre part, qu'il ne faut pas considérer comme des chrétiens ces gens qui s'abstiennent si longtemps du Sacrement ; car le Christ ne l'a pas institué pour qu'on le donne en spectacle ; au contraire, il a ordonné aux chrétiens de manger de ce pain et de boire de ce vin en mémoire de lui. Sans doute, les vrais chrétiens, qui attachent une grande valeur au Sacrement, viennent d'eux-mêmes y participer, parce qu'ils s'y sentent poussés. Mais les simples et les faibles, ceux qui voudraient être chrétiens, ont besoin d'être encouragés. C'est pour les amener à mieux se rendre compte du besoin qui doit les pousser, que nous dirons ce qui suit. Il en est du Sacrement comme, par exemple, de la foi, de l'amour et de la patience ; il ne suffit pas d'enseigner ces choses, il faut ajouter à l'instruction une exhortation quotidienne, au moyen de la prédication, afin d'entretenir le zèle des fidèles. Nous savons, en effet, et nous sentons tous les

jours combien le diable s'oppose à ces choses comme à tout ce qui est chrétien, et combien il a des moyens pour nous en écarter. Cette exhortation, nous la trouvons d'abord dans les paroles mêmes du Christ, qui ne laissent place à aucune équivoque : « Faites ceci en mémoire de moi. » Ces paroles sont, pour nous, un ordre ; elles imposent à ceux qui veulent être appelés chrétiens le devoir de participer au Sacrement. Tous ceux qui veulent être au nombre des disciples du Christ, de ceux auxquels il s'adresse ici, doivent écouter son appel et venir, non par contrainte, comme s'ils étaient poussés par des hommes, mais pour obéir et pour plaire à Jésus-Christ, leur Seigneur. (Grand Catéchisme, Le sacrement de l'autel, 39-45.)

Pour ce qui est des froids et des négligents, il est de la plus haute importance qu'ils rentrent en eux-mêmes et qu'ils se réveillent ! Car il est un fait certain, dont chacun peut faire l'expérience comme je l'ai faite moi-même, c'est que si l'on s'abstient du Sacrement, on devient de jour en jour plus froid, on s'abrutit et on finit par le mépriser entièrement. Au contraire, si l'on participe, on est amené par là à examiner son cœur et sa conscience et à se conduire comme un homme qui désire plaire à Dieu. Plus on communie fréquemment, plus le cœur est réchauffé et enflammé, de sorte qu'il ne peut devenir complètement froid. — Mais, dis-tu, que dois-je faire si je sens que je ne suis pas préparé ? — Réponse : J'éprouve, moi aussi, une telle inquiétude ; elle vient du temps où nous étions sous la domination du pape et où nous nous martyrisions pour être parfaitement purs, afin que Dieu ne trouve rien à nous reprocher. Nous étions devenus si timorés que chacun de nous tremblait et disait : Malheur à moi, je ne suis pas digne ! Alors la raison naturelle entre en action et démontre notre indignité ; par rapport au trésor de grand prix qui nous est offert, ce qu'il y a de meilleur en nous est comme une obscure lanterne par rapport au soleil resplendissant, ou comme du fumier par rapport à des pierres précieuses. Parce que notre raison constate cela, nous ne voulons pas nous avancer et nous attendons que nous soyons bien préparés, laissant s'écouler des semaines et des années. Si tu veux t'examiner toi-même, te

demander si tu es réellement pieux et pur, et attendre que ta conscience ne te reproche plus rien, tu ne participeras jamais au Sacrement. (Grand Catéchisme, Le sacrement de l'autel, 53-57.)

X. — LA VIE DU CHRÉTIEN DANS LA REPENTANCE ET LA PRIÈRE

a) La conversion et la sanctification.

Lorsque les baptisés ont agi contre leur conscience, laissé le péché régner sur eux, attristé et perdu le Saint-Esprit, ils n'ont pas besoin d'être rebaptisés, mais d'être de nouveau convertis, comme on l'a vu plus haut. Il est, en effet, certain que, dans une conversion véritable, il doit s'opérer, dans l'intelligence, dans la volonté et le cœur de l'homme, un changement, un renouvellement et un mouvement tels, que l'homme confesse ses péchés, redoute la colère de Dieu, se détourne du péché, accepte la promesse de la grâce de Jésus-Christ, forme de pieuses pensées et de bons desseins, s'applique à régler ses mœurs et lutte contre la chair. S'il ne se produit rien de tout cela, il est hors de doute qu'il n'y a pas non plus de vraie conversion. Quant à la question « de causa efficiente », c'est-à-dire de savoir qui opère ces choses en l'homme, d'où elles lui viennent et comment il peut les obtenir, notre doctrine y répond en montrant la source de ces biens : comme les forces naturelles l'homme ne peuvent contribuer en rien à la vraie conversion (1. Cor. 2 ; 2. Cor. 3), Dieu, dans sa bonté et sa miséricorde infinies, vient au-devant de nous et fait prêcher l'Évangile par lequel le Saint-Esprit veut opérer et achever en nous la conversion et le renouvellement ; par la prédication et la méditation de sa Parole, il éveille en nous la foi et fait surgir d'autres vertus chrétiennes, mais de telle sorte que toutes ces choses soient uniquement des dons et des opérations du Saint-Esprit. De plus, notre doctrine montre les moyens par lesquels le Saint-Esprit veut commencer et accomplir son œuvre en nous ; elle indique de quelle façon ces dons sont conservés, confirmés et aug-

mentés ; elle nous exhorte à ne pas recevoir cette grâce de Dieu en vain, mais à nous appliquer à la mettre en œuvre, considérant toute la gravité du péché que l'on commet lorsqu'on résiste au Saint-Esprit et qu'on met obstacle à son action. (Formule de Concorde, Solida Declaratio II, 69-72.)

De même, il faut maintenir l'ordre qui existe entre la foi et les bonnes œuvres, entre la justification et le renouvellement ou la sanctification. Les bonnes œuvres, en effet, ne précèdent pas la foi, et la sanctification ne précède pas la justification. Mais, dans la conversion, c'est la foi qui s'éveille en nous d'abord, par l'opération du Saint-Esprit, quand nous écoutons l'Évangile. C'est elle qui saisit la grâce de Dieu en Christ, par laquelle la personne humaine est justifiée. Ensuite, après avoir été justifiée, la personne est renouvelée et sanctifiée par le Saint-Esprit. Enfin, de ce renouvellement et de cette sanctification résultent les bonnes œuvres qui en sont les fruits. (Formule de Concorde, Solida Declaratio III, 40 s.)

b) La repentance évangélique.

En ce qui concerne la repentance, nous enseignons que ceux qui ont péché après le Baptême peuvent obtenir la rémission des péchés toutes les fois qu'ils s'en repentent, et que l'Église ne doit pas leur refuser l'absolution. La vraie repentance comprend, en premier lieu, la contrition, c'est-à-dire la douleur et la terreur qu'on ressent à cause du péché ; en second lieu, la foi en l'Évangile et en l'absolution, c'est-à-dire la certitude que les péchés nous sont remis et que la grâce nous est méritée par Jésus-Christ. C'est cette foi qui console les cœurs et qui rend la paix aux consciences. Après cela, on doit amender sa vie et renoncer au péché. Car tels doivent être les fruits de la repentance, comme le dit Jean-Baptiste, Matth. 3, 8 : « Faites les fruits dignes de la repentance. » (Confession d'Augsbourg, XII, 1-7.)

Quant à nous, pour tirer les consciences de ces labyrinthes des sophistes, nous statuons qu'il y a dans la repentance deux éléments : la contrition et la foi. Si l'on veut y joindre un troisième,

à savoir les fruits de la repentance, le changement et l'amélioration de toute la vie ou les bonnes œuvres qui doivent suivre, nous n'y voyons pas d'inconvénient. En ce qui concerne la contrition, nous supprimons toutes les discussions oiseuses, nous ne demanderons pas dans quel cas on est attristé par amour pour Dieu, et quant on l'est par la crainte du châtement. Nous dirons que la contrition est le trouble d'une conscience qui sent que Dieu est irrité contre son péché et qui s'en afflige. Cette contrition naît lorsque la Parole de Dieu dénonce le péché. Car c'est en cela que consiste la prédication de l'Évangile : accuser le pécheur et offrir la rémission des péchés, la justice de Christ, le Saint-Esprit et la vie éternelle, afin qu'étant rênégérés, nous fassions le bien. C'est bien ainsi que Jésus formule le sommaire de l'Évangile lorsqu'il dit (Luc 24, 47) : « Prêchez en mon nom la repentance et le pardon des péchés parmi toutes les nations. » (Apologie de la Confession d'Augsbourg, XII, 28-30.)

Saint Paul aussi prêche de même, dans Rom. 3, en disant : « Il n'y en a pas un qui soit intelligent ; il n'y a point de juste ; il n'y en a point qui craigne Dieu ; il n'y en a point qui fasse le bien, pas même un seul. Ils sont tous égarés, tous sont pervertis. » Et dans Actes 17 : « Dieu ordonne maintenant à tous les hommes, en tous lieux, de se repentir. » « A tous les hommes », dit-il ; personne, aucun être humain n'est excepté. Cette repentance-ci nous fait connaître ce qu'est le péché, à savoir que, nous tous, nous ne sommes bons à rien, que pas même une parcelle de notre peau ni un seul cheveu de notre tête n'est bon, et qu'il faut que nous soyons entièrement renouvelés et que nous devenions d'autres hommes... C'est cette repentance-ci que prêchent Jean et, après lui, le Christ dans l'Évangile, et que nous prêchons, nous aussi. Et par cette repentance-ci, nous jetons à terre le pape et tout ce qui est construit sur nos bonnes œuvres. Car tout cela est construit sur un fondement pourri, pur néant, qui se nomme bonne œuvre ou Loi, alors même qu'il n'existe pas d'œuvre bonne, mais uniquement des œuvres mauvaises, et que personne n'accomplit la Loi (comme le Christ le dit dans Jean 7), mais que tous la transgressent. C'est pourquoi cette construction n'est que mensonges

perfidés et hypocrisie, là-même où elle est la plus sainte et la plus belle. Et cette repentance-ci dure, chez les chrétiens, jusqu'à la mort, car elle est aux prises avec le péché qui subsiste dans la chair durant la vie entière, comme saint Paul l'atteste dans Rom. 7 où il dit qu'il combat contre la loi qui se trouve dans ses membres, etc., et cela, non par ses propres forces, mais grâce au don du Saint-Esprit, don qui suit la rémission des péchés. Ce même don purifie et balaie, chaque jour, les restes du péché, et besogne, afin de rendre l'homme vraiment pur et saint. (Articles de Smalcalde III, 3, 33-36 u. 39 s.)

c) La confession et l'absolution.

Au sujet de la confession, nous enseignons qu'on doit maintenir dans l'Église l'absolution privée (pardon des péchés) et ne pas l'abandonner. Toutefois, dans la Confession, l'énumération de tous les délits et péchés n'est pas nécessaire, puisqu'en réalité, elle est impossible : « Qui connaît ses égarements ? » (Psaume 19:13). (Confession d'Augsbourg, XI.)

Le ministère des clefs administre et annonce l'Évangile par l'absolution, laquelle est la véritable voix de l'Évangile. Lorsque nous parlons de la foi, nous y incluons aussi l'absolution, parce que la foi vient de ce qu'on entend (Romains 10:17), selon ce que Paul écrit. En effet, lorsque la conscience a entendu l'Évangile et l'absolution, elle est réconfortée et saisit la consolation dans toute son étendue. Comme Dieu vivifie réellement par la Parole, les clefs pardonnent réellement les péchés devant Dieu. C'est ainsi qu'il est écrit : « Celui qui vous écoute m'écoute. » (Luc 10-16.) Aussi doit-on croire la voix de celui qui dit l'absolution comme on croit la voix qui retentit du haut du ciel. L'absolution peut en fait être appelée le sacrement de la repentance, comme les savants théologiens scolastiques l'ont affirmé autrefois. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, XII, 39-41.)

Les clefs sont un office et un pouvoir que le Christ a conférés à l'Église. Il consiste à lier (retenir) et à délier (pardonner) les péchés, non seulement les péchés grossiers et manifestes, mais

aussi les péchés subtils et secrets que Dieu seul connaît, comme il est écrit : « Qui peut connaître le nombre de ses fautes ? » (Psaume 19:13.) De même, dans Romains 7:23, Paul lui-même se plaint d'être asservi par la chair à la « loi du péché ». Ce n'est pas à nous, mais à Dieu seul, qu'il appartient de juger de la gravité et du nombre de nos transgressions, comme il est écrit : « N'entre pas en jugement avec ton serviteur, car nul homme vivant n'est juste devant toi. » (Psaume 143:2.) Paul dit aussi dans 1 Corinthiens 4:4 : « Je ne me sens coupable de rien, mais je ne suis pas juste pour cela. »

Puisque l'Absolution ou le pouvoir des clefs, institué par le Christ dans l'Évangile, est un secours et un réconfort contre le péché et le remords, il faut bien se garder de laisser la confession et l'absolution tomber en désuétude dans l'Église, et cela surtout dans l'intérêt des consciences craintives et de la jeunesse turbulente qu'il convient d'interroger et d'instruire dans la doctrine chrétienne.

Mais l'énumération des péchés doit être facultative ; chacun doit être libre d'énumérer ce qu'il veut confesser et de taire le reste. Tant que nous vivrons dans la chair, nous ne mentirons pas si nous disons : « Je suis un pauvre homme plein de péchés. » L'apôtre dit lui-même : « Je sens une autre loi dans mes membres » (Romains 7:23), etc. Comme l'absolution privée dérive du ministère des clefs, on ne doit pas la mépriser, mais y attacher une grande valeur, comme à tous les autres ministères de l'Église chrétienne.

En ces sortes de choses qui se rapportent à la Parole externe, orale, il faut maintenir fermement le principe suivant : Dieu ne donne à personne son Esprit ou sa grâce si ce n'est par ou avec la Parole externe qui doit précéder. C'est notre sauvegarde contre les illuminés ou spirituels qui se flattent d'avoir reçu l'Esprit sans et avant la Parole, et qui, en conséquence, jugent, interprètent et faussent l'Écriture ou la Parole orale selon leur fantaisie...

Tout cela vient de l'antique serpent, du diable qui fit aussi d'Adam et d'Ève des illuminés en les détournant de la Parole externe de Dieu pour les amener à une fausse spiritualité et à des

opinions fantaisistes. Cependant le diable lui-même fut bien obligé de se servir pour cela de paroles externes ; de même, nos illuminés qui condamnent la Parole externe, loin de se taire eux-mêmes, remplissent le monde de leurs bavardages et de leurs écrits, comme si le Saint-Esprit ne pouvait nous parler par les écrits et les paroles des apôtres et ne pouvait parvenir jusqu'à nous que par les écrits et les paroles de ces gens-là...

Ceux-là même qui sont déjà croyants avant d'avoir reçu le baptême ou qui le deviennent lorsqu'ils sont baptisés ne peuvent avoir la foi que par le moyen de la prédication préalable de la Parole externe. C'est le cas des adultes parvenus à l'âge de raison. Il faut qu'ils aient entendu auparavant cette parole : « Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé. » (Marc 16:16.) Cela est vrai même si, d'abord incrédules, ils ne reçoivent l'Esprit et le baptême que dix ans plus tard.

Corneille (Actes 10:1 ss.), longtemps avant son baptême, avait entendu parler, chez les Juifs, du Messie qui devait venir. Par la foi en cette promesse, il était juste devant Dieu et ses prières et ses aumônes étaient agréables à Dieu. Luc dit, en effet, de lui qu'il était « juste et craignant Dieu » (Actes 10:2 et 22). Or s'il n'y avait pas eu préalablement une telle promesse ou s'il n'en avait pas entendu parler, il n'aurait pu ni croire, ni être juste. Mais il fallut que saint Pierre lui révélât que le Messie que, jusqu'alors, il attendait avec foi, était venu. Désormais, il n'est plus uni, par la foi en un Messie futur, aux Juifs endurcis et incrédules ; il sait qu'il ne peut être sauvé que par le Messie présent et qu'il ne doit pas se joindre aux Juifs pour le rejeter et le persécuter.

En résumé, l'illumination réside en Adam et en ses enfants, du commencement à la fin du monde. C'est le venin que leur a infusé l'antique dragon (voir Apocalypse 12:9), la source et le ressort de toutes les hérésies et du mahométisme. C'est pourquoi nous devons toujours maintenir que Dieu ne veut entrer en rapport avec nous que par sa Parole externe et par les sacrements. L'Esprit que vantent les illuminés, l'Esprit agissant sans cette Parole et sans les sacrements, c'est le diable.

C'est par le moyen du buisson ardent et d'une Parole orale

que Dieu voulut apparaître à Moïse (Exode 2:3 ss.). Aucun prophète, ni Élie, ni Élisée, ne reçut l'Esprit en dehors et indépendamment du Décalogue. Jean-Baptiste ne fut pas conçu sans la parole préalable de l'ange Gabriel et ne tressaillit pas dans le sein de sa mère sans la voix de Marie (Luc 1:13-20 et 41). Et saint Pierre dit (2 Pierre 1:21) : « Les prophètes n'ont point prophétisé au gré de la volonté humaine », mais « poussés par le Saint-Esprit. » Ces « saints hommes de Dieu » n'étaient pas saints indépendamment de la Parole externe ; sans elle ils n'eussent pas été saints, dit Pierre, parce que le Saint-Esprit parlait par eux. (Articles de Smalcalde III, 7:8.)

Qu'est-ce que la Confession ? — La Confession comprend deux choses : premièrement, on doit avouer ses péchés ; deuxièmement, on doit recevoir, de la bouche du confesseur, l'absolution ou rémission des péchés comme venant de Dieu lui-même, et croire sans aucun doute que par elle les péchés sont réellement pardonnés devant Dieu.

Quels péchés devons-nous confesser ? — Devant Dieu, nous devons nous accuser de tous les péchés, même de ceux que nous ignorons, comme nous le faisons dans le Notre-Père. Mais devant le confesseur nous ne déclarons que les péchés dont nous avons connaissance et qui pèsent sur notre conscience. — Quels sont-ils ? — Considère ta vocation d'après les Dix Commandements, selon que tu es père, mère ou enfant, maître ou serviteur ; examine ta conduite : si tu as été désobéissant, infidèle ou paresseux ; si tu as offensé ou affligé quelqu'un par la parole ou par le geste ; si tu as dérobé quelque chose, ou causé quelque dommage par ta négligence, par ton manque d'ordre, ou de toute autre manière. (Petit Catéchisme, Comment on doit apprendre aux simples à se confesser.)

Au sujet de la confession, nous avons toujours enseigné qu'elle doit être libre après que nous eûmes abattu la tyrannie du pape et que nous sommes maintenant tous affranchis de son joug et délivrés de l'insupportable fardeau qui était imposé à la chrétienté. Comme nous l'avons tous éprouvé, rien, jusqu'à présent, n'était plus pénible que la contrainte dont on usait pour forcer

chacun à se confesser sous peine de péché mortel le plus grave. On rendait la confession encore plus pénible et l'on martyrisait les consciences par l'obligation d'énumérer de multiples péchés, si bien que personne ne pouvait se confesser assez purement. Le pire était que personne n'enseignait ni même ne savait ce qu'est la confession et combien elle est utile et consolante ; on en faisait, au contraire, un sujet d'anxiété, une torture infernale ; chacun s'y soumettait contre son gré.

Ces trois abus ont maintenant disparu ; grâce à Dieu, ce n'est plus par contrainte ni par crainte que nous allons nous confesser ; nous sommes délivrés du tourment d'énumérer avec tant de précision tous nos péchés ; de plus, nous avons l'avantage de savoir user utilement de la confession, pour la consolation et l'affermissement de notre conscience.

Aujourd'hui, chacun sait tout cela ; malheureusement, bien des gens ne le savent que trop ; ils font ce qui leur plaît et usent de leur liberté pour ne plus jamais se confesser. On comprend aisément ce qui est agréable et l'Évangile semble parfaitement clair quand il est doux. Mais ces pourceaux ne devraient pas jouir des bienfaits de l'Évangile ; ils devraient, au contraire, rester sous la tyrannie du pape, où, plus que jamais, ils seraient forcés de se confesser, de jeûner, etc. Car ceux qui ne veulent ni croire à l'Évangile, ni vivre selon lui, ni remplir leurs devoirs de chrétiens, sont indignes de ses bienfaits. Que dirait-on si tu entendais uniquement tirer profit de quelque chose, sans rien faire toi-même et sans y mettre du tien ? Aussi notre volonté est de n'avoir rien prêché à de telles gens, et aussi, de ne leur concéder rien, volontairement, de notre liberté, et de ne pas les laisser jouir d'elle, mais bien de laisser, de nouveau, le pape ou son pareil régner sur eux ; il saura les contraindre, comme un vrai tyran. Car, à la populace qui ne veut pas obéir à l'Évangile, il ne faut pas autre chose qu'un tel geôlier qui soit le diable et le bourreau de Dieu.

Quant aux autres, qui écoutent volontiers ce qu'on leur dit, il nous faut sans cesse leur prêcher, les encourager, les stimuler et les attirer, afin qu'ils ne laissent pas passer, sans en user, ce tré-

sor, précieux et consolant, offert par l'Évangile. C'est pourquoi, nous dirons aussi quelques mots de la confession, pour instruire et exhorter les simples...

Remarque donc, comme je l'ai dit souvent, que la confession se compose de deux parties. La première est notre œuvre et notre fait : je me plains de mes péchés et demande la consolation et le réconfort de mon âme. La seconde est une œuvre que Dieu fait : par la Parole qu'il a placée dans la bouche d'un homme il m'absout de mes péchés ; ce qui est la partie principale et la plus noble, celle qui rend la confession si douce et si consolante.

Or, jusqu'à présent, on insistait uniquement sur notre œuvre, sans songer à rien de plus, si ce n'est que notre confession fût parfaitement pure ; et à la seconde partie, à la plus nécessaire, on ne prêtait pas attention et on ne la prêchait pas, tout comme si la confession était purement et simplement faite pour payer Dieu ; et si la confession n'était pas parfaite et d'une extrême précision, on estimait que l'absolution était sans valeur et que les péchés n'étaient pas pardonnés. Ce faisant, on poussait les gens si loin que chacun devait nécessairement désespérer de se confesser aussi purement (ce qui, en effet, était impossible), et qu'aucune conscience ne pouvait être en paix, ni mettre sa confiance dans l'absolution. Ils nous ont ainsi rendu notre chère confession, non seulement inutile, mais encore pénible et amère, au détriment et pour la perte des âmes.

Nous devons, par conséquent, veiller à ceci : séparer ces deux parties et les dissocier nettement l'une de l'autre, considérer notre œuvre comme peu de chose, mais la Parole de Dieu comme grande et illustre, et ne pas aller nous confesser comme si nous voulions accomplir une œuvre de grand prix et donner quelque chose à Dieu, mais seulement pour prendre et recevoir ce qu'il donne. Tu ne dois pas te présenter pour dire combien tu es pieux ou méchant. Si tu es chrétien, je le sais bien sans cela ; si tu ne l'es pas, je le sais encore bien davantage. Mais ce qui importe, c'est que tu te plains de ta misère et que tu acceptes d'être aidé afin de recouvrer la joie du cœur et de la conscience.

« A cet effet, nul n'a le droit de te presser par des comman-

dements ; au contraire, nous disons ceci : celui qui est chrétien, ou qui voudrait l'être, trouve ici un conseil digne de confiance, celui d'aller se procurer ce précieux trésor. Si tu n'es pas chrétien ou si tu ne désires pas une telle consolation, nous te laisserons sous la contrainte d'un autre. Ce faisant, nous abolissons donc la tyrannie, les commandements et la contrainte du pape ; nous n'en avons nul besoin, car nous enseignons (comme il a été dit) ceci : que celui qui ne va pas se confesser de son plein gré et pour recevoir l'absolution, s'en dispense, tout simplement, Par ailleurs, que celui qui y va, en mettant sa confiance dans son œuvre, si pure que soit sa confession, s'en abstienne. En revanche, nous t'adressons cette exhortation : tu dois te confesser et faire apparaître ta misère, non pas afin de faire de cela une œuvre, mais afin d'entendre ce que Dieu te fait dire. Cette parole, ou cette absolution, tu dois la considérer comme une grande chose et l'estimer précieuse comme un excellent et grand trésor, qu'il convient de recevoir avec un profond respect et avec gratitude. (Grand Catéchisme, Courte exhortation à la Confession.)

d) La repentance dans la vie quotidienne.

C'est pourquoi il importe tellement de savoir et d'enseigner que si les saints — outre qu'ils ont et qu'ils sentent encore en eux le péché originel, qu'ils luttent, eux aussi, contre lui et qu'ils se repentent chaque jour — tombent parfois dans le péché manifeste, comme David qui devint adultère, meurtrier et blasphémateur, c'est qu'alors la foi et l'Esprit les ont quittés. Car le Saint-Esprit ne laisse pas le péché régner et prendre le dessus de telle sorte qu'il trouve son accomplissement ; au contraire, il gouverne et met obstacle de telle sorte qu'il ne fasse pas nécessairement ce qu'il veut. Cependant, si le péché fait ce qu'il veut, c'est que le Saint-Esprit et la foi ne sont pas présents. Car il est dit, comme saint Jean le déclare : « Quiconque est né de Dieu, ne pèche point et ne peut pas pécher. » (1 Jean 3:9.) Et pourtant, ceci également est la vérité (quand le même saint Jean écrit) : « Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous mentons et la vérité de

Dieu n'est point en nous. » (1 Jean 1:8.) (Articles de Smalcalde III, 3, 43-45.)

e) Valeur et utilité de la prière.

Prier, c'est, comme le deuxième Commandement l'enseigne : « Invoquer Dieu dans toutes détresses. » Dieu veut que nous priions, et la prière ne doit pas dépendre de notre bon plaisir ; au contraire, nous avons le devoir de prier et il faut que nous priions si nous voulons être des chrétiens, de même que nous avons le devoir d'obéir et qu'il faut que nous obéissions à notre père, à notre mère, et aux autorités. Car c'est en invoquant le nom de Dieu dans la prière, qu'on l'honore et qu'on l'emploie utilement. C'est ce que tu dois noter avant tout, afin que l'on fasse taire et que l'on repousse par là ces pensées qui nous retiennent et nous détournent de la prière. En effet, de même qu'il ne vaut rien qu'un fils dise à son père : « Pourquoi obéirais-je ? J'irai et je ferai ce que bon me semble, cela vaut tout autant ! » alors que, au contraire, le commandement ordonne : Tu as le devoir et l'obligation de le faire ; de même, ici aussi, il ne dépend pas de ma volonté de le faire et de m'en abstenir ; au contraire, devoir et obligation sont faits de prier.

De là tu dois conclure et te dire que, puisqu'il est si instamment commandé de prier, nul ne doit, à aucun prix, mépriser sa prière, mais la regarder comme une grande chose et en faire grand cas. Et réfère-toi toujours aux autres commandements. Un enfant ne doit, à aucun prix, faire peu de cas de l'obéissance due à son père et à sa mère ; au contraire, il doit toujours se dire : « Cette œuvre est une œuvre d'obéissance, et ce que je fais, je ne le fais pas dans une autre intention, si ce n'est que cela s'accomplisse dans l'obéissance et selon le commandement de Dieu, sur lequel je puis me fonder et m'appuyer ; et cette œuvre, je ne la considère pas comme grande parce que j'en serais digne, mais à cause de ce commandement. » De même, ici aussi, ce que nous demandons et ce pour quoi nous prions, nous devons le considérer comme prescrit par Dieu et comme un acte d'obéissance envers lui, et nous

dire : « Si c'était en considération de ma personne, cela n'aurait aucune valeur ; mais cela vaut parce que Dieu l'a commandé. » Ainsi, c'est toujours par obéissance à ce commandement que chacun, quel que soit l'objet de sa demande, doit se présenter devant Dieu. (Grand Catéchisme, Le Notre-Père, 8-13.)

Tel est le premier point, et le point le plus nécessaire : toutes nos prières doivent se fonder et être établies sur l'obéissance que nous devons à Dieu, sans acception de notre personne, que nous soyons pécheurs ou justes, dignes ou indignes. Et nous devons savoir que Dieu n'entend pas prendre comme un badinage que nous ne priions pas, mais, au contraire s'irriter, et punir cette désobéissance comme toutes les autres ; ensuite, qu'il ne veut pas que nos prières restent vaines et se perdent. Car s'il ne voulait pas t'exaucer, il ne t'aurait pas ordonné de prier et ne t'en aurait pas fait une prescription aussi rigoureuse.

En second lieu, ce qui doit nous pousser et nous inciter plus encore à la prière, c'est que Dieu y a attaché une promesse et a affirmé que ce que nous lui demandons nous sera accordé, comme il le dit au Psaume 50 (verset 15) : « Invoque-moi au jour de la détresse, je te délivrerai » ; et le Christ, dans l'Évangile selon saint Matthieu, chapitre 7 (verset 7 et suivants) : « Demandez, et on vous donnera, etc. Car quiconque demande, reçoit. » De telles choses devraient, en vérité, éveiller notre cœur et y allumer l'envie et le plaisir de prier, puisque Dieu atteste par sa Parole que notre prière est agréable à son cœur, de plus, qu'elle sera, en toute certitude, exaucée et accordée ; nous ne devons donc ni mépriser la prière ni la jeter au vent en priant au hasard. Tu peux le lui remontrer, en disant : « Je viens, Père bien-aimé, et je t'implore, non de ma propre initiative ni en me fondant sur ma propre dignité, mais en me fondant sur ton commandement et sur ta promesse qui ne saurait défaillir ni mentir. » Que celui qui ne croit pas à cette promesse sache, une fois de plus, qu'il irrite Dieu, car il l'outrage au plus haut point et le traite de menteur. »

De plus, ce qui doit nous attirer et nous entraîner aussi, c'est que Dieu, outre ce commandement et cette promesse, vient au-devant de nous et nous indique, lui-même, la manière, et nous

met en bouche les paroles, nous enseignant comment nous devons prier et ce que nous devons demander dans notre prière, afin que nous voyions avec quelle bonté il fait siens nos besoins, et que nous ne doutions d'aucune façon qu'une telle prière lui est agréable et qu'elle sera, en toute certitude, exaucée. Ceci constitue un très grand avantage sur toutes les autres prières que nous pourrions imaginer par nous-mêmes. Car là notre conscience resterait toujours dans l'incertitude, et nous nous dirions : « J'ai prié, mais qui sait si ma prière est agréable à Dieu ou si j'ai trouvé la juste mesure et manière ? » C'est pourquoi on ne saurait trouver prière plus noble sur la terre, car elle comporte cette attestation excellente que Dieu l'entend avec un extrême plaisir. Nous n'accepterions pas, en échange, toutes les richesses du monde !

Et cette prière nous est prescrite également afin que nous voyions et que nous prenions en considération les besoins qui doivent nous pousser et nous contraindre à prier sans trêve. En effet, celui qui veut prier doit nécessairement produire, présenter et formuler ce qu'il désire ; sinon, cela ne peut être appelé une prière. Voilà pourquoi nous avons rejeté, comme il sied, les prières des moines et des prêtres qui, jour et nuit, braillent et marmottent, sans qu'aucun d'eux ne songe le moins du monde à exprimer une demande. (Grand Catéchisme, Le Notre-Père, 17-25.)

Or, pour qu'une prière soit bonne, il faut qu'elle soit chose sérieuse, que nous sentions notre misère, et une misère telle qu'elle nous presse et nous pousse à appeler et à crier. De la sorte, en effet, la prière va d'elle-même comme elle doit aller, et il n'est nul besoin d'enseigner à s'y préparer et à se recueillir. La misère dont nous devons tenir compte, tant pour nous-mêmes que pour autrui, tu la trouveras indiquée d'une façon pleinement suffisante dans le Notre-Père ; c'est pourquoi son but est aussi qu'on se la rappelle, qu'on la considère et qu'on la prenne à cœur afin que nous ne nous lassions pas de prier. En effet, nous avons tous suffisamment de choses qui nous manquent ; mais le défaut est que nous ne le sentons pas, que nous ne le voyons pas. C'est pourquoi Dieu veut que tu déplores ta misère et que tu lui exposes tes besoins, non qu'il les ignore, mais afin que tu enflames ton

cœur pour que son désir soit d'autant plus ardent et plus étendu, et afin que tu ouvres et déploies largement ton manteau pour recevoir beaucoup.

Nous devrions donc nous habituer, dès notre enfance, à prier tous les jours, chacun pour tous ses besoins, dès l'instant qu'il ressent quelque chose qui le touche et aussi pour les besoins des autres gens parmi lesquels il vit, par exemple pour les prédicateurs, les autorités, les voisins, les domestiques, et toujours (comme il a été dit) remonter à Dieu son commandement et sa promesse, sachant bien qu'il ne méprisera pas notre prière.

Je dis tout cela, car je voudrais bien qu'on inculque de nouveau ces choses aux gens, afin qu'ils apprennent à bien prier et qu'ils ne s'en aillent pas si frustes et si froids, devenant par là même, chaque jour, plus incapables de prier ; c'est ce que le diable veut, et il y contribue de toutes ses forces car il sent bien le mal et le dommage qui lui sont faits quand la prière est pratiquée comme il convient.

En effet, nous devons savoir que notre abri et notre entière protection consistent uniquement dans la prière. Car nous sommes bien trop faibles contre le diable, sa puissance et sa suite, qui nous assaillent de telle sorte qu'ils pourraient assurément nous fouler aux pieds ! Songeons-y et recourons aux armes dont les chrétiens doivent être munis pour tenir tête au diable.

En effet, qu'est-ce qui, selon toi, aurait accompli jusqu'à présent de si grandes choses, aurait mis obstacle ou frein aux desseins, aux entreprises, aux meurtres et aux troubles fomentés par nos ennemis, par lesquels le diable a songé à nous écraser, nous et l'Évangile, si la prière de quelques hommes pieux ne s'était interposée comme un mur d'airain pour nous protéger ? Sans elle, ils auraient vu, eux-mêmes, un tout autre spectacle : comment le diable aurait fait périr l'Allemagne entière dans son propre sang. Mais maintenant, nos ennemis peuvent bien, d'un cœur léger, se rire et se moquer de nous, nous n'en serons pas moins assez forts pour les vaincre, eux et le diable, par la prière seule, à condition que nous la pratiquions avec zèle, sans nous lasser. Car, lorsqu'un chrétien croyant demande à Dieu : « Père bien-aimé, que ta

volonté soit faite ! », Il déclare, là-haut : « Oui, cher enfant, cela sera et s'accomplira, en toute certitude, en dépit du diable et du monde entier ! » (Grand Catéchisme, Le Notre-Père, 26-32.)

Après que Dieu, par son Saint-Esprit, a fait l'acte initial dans le baptême et qu'il a opéré en nous une vraie connaissance de Dieu et éveillé dans notre cœur une vraie foi, nous devons lui demander sans cesse, par nos prières, de maintenir en nous la foi et de la fortifier de jour en jour par ce même Esprit et par sa grâce, au moyen de l'exercice quotidien qui consiste à lire, à écouter et à mettre en pratique la Parole de Dieu, et de nous conserver jusqu'à la fin ses dons célestes. Si Dieu lui-même ne fait pas fonction de précepteur, on ne peut rien étudier et apprendre qui lui agrée et qui soit salutaire pour nous et pour autrui. (Formule de Concorde, Solida Declaratio II, 16.)

XI. — LES RÈGLEMENTS ECCLÉSIASTIQUES ET L'AUTORITÉ CIVILE

a) Les règlements ecclésiastiques sont des institutions temporaires.

Pour que soit assurée l'unité véritable de l'Église chrétienne il suffit d'un accord unanime dans la prédication de l'Évangile, bien compris, et l'administration des sacrements conformément à la Parole de Dieu. L'unité véritable de l'Église chrétienne n'exige pas qu'on observe partout des cérémonies uniformes, d'institution humaine, comme le dit saint Paul, Éphésiens 4:5 et 6 : « Un seul corps, un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance par votre vocation ; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême. » (Confession d'Augsbourg, VII, 2-4.)

Quant aux rites ecclésiastiques institués par des hommes, nous enseignons qu'on doit observer ceux qui peuvent l'être sans péché et qui contribuent à la paix et au bon ordre dans l'Église, telles certaines fêtes, solennités et autres choses semblables. Cependant nous précisons qu'il ne faut pas en charger les cons-

ciences, comme si de telles choses étaient nécessaires au salut. A ce sujet nous enseignons que toutes les ordonnances et toutes les traditions instituées par les hommes pour réconcilier Dieu et mériter sa grâce, sont contraires à l'Évangile et à la doctrine de la foi en Christ. (Confession d'Augsbourg, XV, 1-3.)

L'Écriture Sainte nomme les règlements ecclésiastiques des enseignements diaboliques (1 Timothée 4:1) s'il est enseigné que ces ordonnances servent à mériter le pardon des péchés et la grâce. A ce moment-là elles obscurcissent en effet l'Évangile, les bienfaits de Christ et la justice obtenue par la foi. L'Évangile enseigne que c'est gratuitement, pour l'amour de Christ et par la foi que nous obtenons le pardon des péchés et la réconciliation avec Dieu. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, XI, 4 ss.)

b) Leur importance dans la lutte pour la vérité et l'unité.

Nous croyons, enseignons et confessons que l'Église de Dieu, en tout temps et en tout lieu, peut, à bon droit et avec une souveraine liberté, modifier les *adiaphora* (choses non prescrites ni interdites par Dieu), les réduire ou les développer, pourvu que cela ne se fasse pas à la légère, ni de façon à causer du scandale, mais avec ordre et décence. On doit rechercher ce qui, au temps où l'on est, contribue le plus au bon ordre, à la discipline chrétienne, au bien et à l'édification de l'Église. L'apôtre Paul nous apprend par ses paroles (Romains 14) et nous montre par son exemple (Actes 16:3 et 21:26 ; 1 Corinthiens 9:10) jusqu'où l'on peut aller, en bonne conscience, dans les concessions que l'on fait, dans les choses extérieures, aux faibles dans la foi. (Formule de Concorde, Solida Declaratio, X, 9.)

c) L'Évangile n'abroge pas les institutions de ce monde.

L'Évangile n'érige pas de nouvelles lois concernant l'état civil, mais nous prescrit d'obéir aux lois qui existent, qu'elles aient un fondement national ou autre, et nous ordonne d'exercer la charité dans cette obéissance... Car l'Évangile ne détruit pas

l'État et l'économie, mais les approuve bien au contraire, et nous demande de nous y conformer, non seulement à cause de la punition, mais aussi pour motif de conscience, comme à une institution divine... L'Évangile ne fait pas de lois concernant le gouvernement temporel, mais annonce le pardon des péchés et le début de la vie éternelle dans le cœur des croyants. Par ailleurs, non seulement nous approuvons les formes extérieures de gouvernement, nous nous y soumettons également, de la même manière que nous nous savons nécessairement assujettis aux saisons, à la succession d'hiver et d'été, comme étant des institutions divines. (Apologie de la Confession d'Augsbourg, XVI, 3-6.)

Au sujet de ce commandement, il convient aussi de parler de l'obéissance, de toute sorte, due aux supérieurs, auxquels il appartient de commander et de gouverner : en effet, c'est de l'autorité des parents que découlent et se déploient toutes les autres. Car lorsqu'un père n'est pas capable, seul, d'éduquer son enfant, il prend, pour l'instruire, un maître d'école ; s'il est trop faible, il recourt à l'aide de ses amis ou de ses voisins ; s'il vient à mourir, il confie et transmet le gouvernement de sa maison et la haute main à d'autres, que l'on ordonne à cet effet. De même, il lui faut aussi avoir sous ses ordres des domestiques, serviteurs et servantes pour son train de maison. De la sorte, tous ceux que l'on nomme des maîtres et seigneurs sont à la place des parents et doivent nécessairement prendre d'eux la force et le pouvoir de gouverner. (Grand Catéchisme, 4^e Commandement, 141.)

XII. — LE RETOUR DU CHRIST POUR LE JUGEMENT, ET LA VIE ÉTERNELLE

Nous enseignons aussi que notre Seigneur Jésus-Christ viendra (apparaîtra) au dernier jour pour le jugement. Il ressuscitera tous les morts. Aux croyants et élus il donnera la vie éternelle et la félicité éternelle ; mais les impies et les démons, il les condamnera à l'enfer et aux châtiments éternels.

C'est pourquoi nous rejetons les Anabaptistes qui enseignent

que les démons et les damnés ne subiront pas des peines et des tourments éternels.

De même nous rejetons aussi certaines doctrines juives que l'on rencontre aussi actuellement, selon lesquelles, avant la résurrection des morts, les saints et les pieux régneront seuls sur la terre et extermineront tous les impies. (Confession d'Augsbourg, Article XVII.)

Oh ! bien-aimé Seigneur Jésus-Christ, tiens toi-même un concile et sauve les tiens par ton glorieux avènement (retour) ! (Articles de Smalcalde, Préface.)

Tel est donc l'article qui, sans cesse, doit être et rester en vigueur. En effet, la création est, pour nous, chose faite ; la rédemption, elle aussi, est accomplie ; mais le Saint-Esprit poursuit inlassablement son œuvre jusqu'au dernier jour. Pour cela il a institué, sur terre, une communauté par laquelle il dit et fait toute chose. Car il n'a pas encore rassemblé toute sa chrétienté, ni achevé de distribuer la rémission des péchés. C'est pourquoi nous croyons en Celui qui, chaque jour, vient nous chercher par la Parole et qui nous donne la foi, l'augmente et la fortifie par cette même Parole et par la rémission des péchés, et cela — quand toutes ces choses auront été accomplies et quand, demeurés fermes, nous serons morts au monde et délivrés de toute infortune — afin de nous rendre, en définitive, parfaitement saints pour l'éternité, ce que nous attendons, à présent, avec foi, en nous fondant sur la Parole. (Grand Catéchisme, 3^e Article, 61 ss.)

Nous affirmons une fois de plus, devant Dieu et tout homme, qu'avec la présente explication des différents articles nous ne voulons pas produire une nouvelle Confession de foi, différente de celle que nous avons remise à l'Empereur Charles-Quint à Augsbourg en 1530... pour qu'avec l'aide et le secours du Saint-Esprit la pure doctrine et confession de foi soit aussi maintenue et propagée parmi nos descendants jusqu'au glorieux retour de notre unique Rédempteur et Sauveur Jésus-Christ. (Formule de Concorde, Préface.)

Devant la face de Dieu et devant toute la chrétienté, celle d'aujourd'hui et celle de demain, nous voudrions attester que la

présente déclaration au sujet de tous les articles de foi controversés que nous avons présentés et expliqués plus haut est, à l'exclusion de toute autre, notre doctrine, notre foi et notre confession, avec laquelle nous voulons comparaître avec assurance, par la grâce de Dieu, devant le tribunal de Jésus-Christ, pour en rendre compte. Nous ne voulons rien dire ou écrire, ni secrètement ni publiquement, contre cette déclaration, mais nous avons l'intention, par la grâce de Dieu, de lui rester fidèles jusqu'à la fin de notre vie. Aussi, après avoir mûrement réfléchi, nous l'avons signée de nos propres mains, dans la crainte de Dieu et en invoquant son nom. (Formule de Concorde, Solida Declaratio XII, 40.)

A l'adresse suivante :

Pasteur Frédéric BOHY
21, chemin des Ardennes, 68100 Mulhouse (France)

LIVRES

- AUX « ÉDITIONS DES MISSIONS LUTHÉRIENNES »,
LOUONS LE SEIGNEUR** — Recueil de cantiques de
près de 500 pages comportant un choix de plus de 350
cantiques et psaumes (relié : 30 F).
- LA DOCTRINE CHRÉTIENNE**, de J.T. Mueller, Dr
théol. — Toute la doctrine exposée sur le fondement des
Ecritures Saintes, pour pasteurs, étudiants, évangélistes
et fidèles. (Un fort volume de 720 pages, relié toile :
45 F, broché : 35 F).
- PETIT CATÉCHISME DE MARTIN LUTHER** — Manuel
d'instruction pour les enfants, mais également
d'ouvrage de documentation pour tous ceux qui s'inté-
ressent à la position doctrinale de l'Eglise Luthérienne.
(242 pages, relié : 12 F ; édition de luxe : 30 F).
- PROFESSION DE FOI DE L'ÉGLISE LUTHÉRIENNE**
— Bref exposé de notre position doctrinale face aux
erreurs modernes. (48 pages, broché : 4 F).
- PRIEZ SANS CESSER** — Livre de prières pour chaque jour
de la première semaine et pour circonstances diverses.
(64 pages, broché : 8 F).
- LA RÉFORMATION LUTHÉRIENNE** — Ses causes et ses
conséquences, par J.T. Mueller, Dr théol. (48 pages,
broché : 3 F).
- C'EST CELA LA VIE** — Un témoignage chrétien.
(104 pages, broché : 3 F).
- « VIENS ET VOIS » : CERTITUDES CHRÉTIENNES** —
Les vérités chrétiennes présentées sous forme d'entretien
familiers. 29 entretiens. (228 pages, broché : 4 F).

NOTRE CULTE QUOTIDIEN — Carnet de méditations pour
chaque jour. Paraît en six exemplaires par an, chaque fois
pour deux mois, en supplément au « LUTHÉRIEN ». Est
servi aussi en abonnement (15 F par an) ou à l'exemplaire
(2 F).

CE QUE NOUS CROYONS (2 F).

LES LUTHÉRIENS, VOILA CE QU'ILS ENSEIGNENT...
(1 F).

A paraître prochainement :

LUMIÈRE SUR MON CHEMIN — Recueil de sermons,
environ 600 pages.



A l'adresse suivante :

Centre d'Etudes Théologiques
9, rue Jules-Barbier, 92290 Châtenay-Malabry (France)

LES CAHIERS DU CENTRE D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES :
N° 1 à n° 3 : épuisés.
N° 4 : LA CERTITUDE DU SALUT.
N° 5 : LE SACREMENT DE LA SAINTE CÈNE.
L'exemplaire : 15 F + port.

**Eglise Evangélique Luthérienne
Synode de France et de Belgique**



CENTRE D'ÉTUDES THÉOLOGIQUES

**9, rue Jules-Barbier
92290 Châtenay-Malabry**

Le Centre d'Etudes Théologiques de l'Eglise Evangélique Luthérienne-Synode de France et de Belgique prépare au ministère pastoral, par une formation théologique de quatre ans, les titulaires du baccalauréat ou d'un équivalent.

L'enseignement dispensé comprend l'étude des langues anciennes (grec, hébreu, latin) et les principales disciplines théologiques : théologie systématique, introduction à l'Ecriture Sainte, herméneutique, exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, symbolique, homilétique, théologie pastorale, histoire de l'Eglise, à quoi s'ajoute une introduction à la psychologie appliquée.

Cet enseignement a pour fondement l'affirmation de l'inspiration plénière, de l'infaillibilité et de l'autorité des livres canoniques de l'Ecriture Sainte et renonce à l'utilisation de toute méthode d'investigation critique de la Bible mettant en cause son origine divine et donc la valeur permanente de son contenu. Il veut rester fidèlement attaché aux grandes vérités doctrinales redécouvertes par la Réformation luthérienne. Il accueille, dans la limite des possibilités, tout étudiant qui partage cette conviction doctrinale.

Achévé d'imprimer
le 29 avril 1980
par Service Concordia
94500 Champigny-sur-Marne